

**Garde des enfants, droits de visite
et pension alimentaire :**
**Résultats tirés de l'Enquête longitudinale
nationale sur les enfants et les jeunes**

**Préparé par
Nicole Marcil-Gratton
Céline Le Bourdais**

Centre interuniversitaire d'études démographiques
Université de Montréal/Institut national de la recherche scientifique

Présenté à
L'Équipe sur les pensions alimentaires pour enfants
Ministère de la Justice du Canada

Also available in English

© Nicole Marcil-Gratton et Céline Le Bourdais, 1999.

Traduit de l'anglais.

Les opinions exprimées dans ce document sont uniquement celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement celles du ministère de la Justice du Canada.

Pour obtenir la permission de reproduire la totalité ou une partie de ce rapport, veuillez communiquer directement avec les auteurs au Département de démographie, Université de Montréal.

Pour plus de renseignements sur ce rapport, veuillez appeler l'Équipe sur les pensions alimentaires pour enfants, ministère de la Justice du Canada, au 1-888-373-2222.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ.....	v
I – INTRODUCTION.....	1
II – LES TRAJECTOIRES COMPLEXES DE LA VIE FAMILIALE DES ENFANTS AU CANADA.....	3
Les enfants nés hors mariage sont de plus en plus nombreux.....	3
Une proportion croissante d’enfants font l’expérience de la vie en famille monoparentale et ce, à un âge de plus en plus précoce.....	5
Les enfants nés d’un couple en union libre sont plus susceptibles de voir leurs parents se séparer un jour.....	6
III – PARENTS SÉPARÉS : LES ENFANTS CANADIENS ISSUS D’UN FOYER BRISÉ ET LA LOI.....	8
Une fraction disproportionnée des enfants issus d’un foyer brisé sont nés de parents vivant en union libre.....	9
Maman et papa étaient mariés : vont-ils divorcer?.....	11
Modalités de garde.....	14
Existence d’une ordonnance de garde et variations selon le temps écoulé depuis la séparation, le type de séparation et la région du Canada.....	14
Existence d’une ordonnance de garde selon le degré de tension qui existe entre les parents séparés.....	17
La garde légale.....	19
La garde légale, les modalités de garde et l’accès au parent non gardien.....	20
Les modalités de garde des enfants, selon l’existence d’une ordonnance de garde.....	21
Contacts avec le parent non gardien.....	22
Tendances concernant les contacts entre les parents non gardiens et leurs enfants, selon l’âge de l’enfant au moment de la séparation et la durée écoulée depuis.....	26
La pension alimentaire et l’accès au parent non gardien.....	28
Les pensions alimentaires ordonnées par un tribunal.....	28
Régularité des versements de la pension alimentaire selon le type d’entente et le type de séparation.....	33
Fréquence des contacts avec le parent non gardien, selon le type d’entente en matière de pension alimentaire et la régularité des paiements.....	34
IV – CONCLUSION.....	38

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Répartition de l'ensemble des enfants et des enfants issus d'une famille désunie, par cohorte et selon le type d'union au moment de la naissance — ELNEJ, cycle 1, 1994-1995	10
Tableau 2 :	Impact de diverses variables sur le risque que les parents séparés obtiennent le divorce — ELNEJ, cycle 1, 1994-1995.....	13
Tableau 3 :	Répartition des enfants selon l'existence d'une ordonnance de la cour concernant la garde, et selon la région, le type d'union rompue et le temps écoulé depuis la séparation — ELNEJ, cycle 1, 1994-1995	15
Tableau 4 :	Pourcentage d'enfants issus d'une famille désunie, qui ne font pas l'objet d'une ordonnance de garde, en fonction du temps écoulé depuis la séparation et du type de séparation — ELNEJ, cycle 1, 1994-1995	16
Tableau 5 :	Impact de diverses variables sur la probabilité d'existence d'une ordonnance de garde — ELNEJ, cycle 1, 1994-1995.....	19
Tableau 6 :	Modalités de garde établies par un tribunal, selon la région, l'âge de l'enfant au moment de la séparation et le type d'union rompue — ELNEJ, cycle 1, 1994-1995	20
Tableau 7 :	Modalités de garde au moment de la séparation, selon qu'il y a ou non une ordonnance de garde — ELNEJ, cycle 1, 1994-1995	22
Tableau 8 :	Nature des contacts avec l'un ou l'autre des parents au moment de la séparation, selon que les parents vivaient en union libre ou étaient mariés — le Canada et les régions — ELNEJ, cycle 1, 1994-1995	24
Tableau 9 :	Nature des contacts avec le père au moment de la séparation, selon l'âge de l'enfant — ELNEJ, cycle 1, 1994-1995.....	26
Tableau 10 :	Nature des contacts avec l'un ou l'autre des parents au moment de l'enquête, en fonction du temps écoulé depuis la séparation, et selon que les parents vivaient en union libre ou étaient mariés — ELNEJ, cycle 1, 1994-1995.....	28
Tableau 11 :	Type d'entente sur la pension alimentaire, selon le type d'union rompue — le Canada et les régions — ELNEJ, cycle 1, 1994-1995	30
Tableau 12 :	Type d'entente sur la pension alimentaire, selon le temps écoulé depuis la séparation — le Canada et les régions — ELNEJ, cycle 1, 1994-1995.....	32
Tableau 13 :	Type d'entente sur la pension alimentaire, selon le type d'union rompue et le temps écoulé depuis la séparation — ELNEJ, cycle 1, 1994-1995.....	33
Tableau 14 :	Type d'entente sur la pension alimentaire et régularité des paiements, selon le type d'union rompue — ELNEJ, cycle 1, 1994-1995	34
Tableau 15 :	Nature des contacts avec le père au moment de la séparation, selon le type d'entente en matière de pension alimentaire — ELNEJ, cycle 1, 1994-1995.....	34
Tableau 16 :	Impact de diverses variables sur la propension qu'ont les pères à maintenir les contacts avec leurs enfants — ELNEJ, cycle 1, 1994-1995	36
Tableau 17 :	Impact de la régularité des paiements et de diverses variables sur la propension qu'ont les pères à maintenir les contacts avec leurs enfants lorsqu'une entente sur la pension alimentaire existe — ELNEJ, cycle 1, 1994-1995	37

LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	Contexte familial à la naissance pour diverses cohortes d'enfants au Canada	3
Figure 2 :	Contexte familial à la naissance pour diverses cohortes d'enfants en Ontario et au Québec.....	4
Figure 3 :	Pourcentage cumulé des enfants canadiens nés d'un parent seul ou dont les parents se sont séparés, pour diverses cohortes de naissance.....	5
Figure 4 :	Pourcentage cumulé des enfants canadiens nés dans une famille biparentale et qui ont connu la séparation de leurs parents, selon le type d'union — cohortes de 1983-1984 — ELNEJ 1994-1995	7
Figure 5 :	Pourcentage cumulé des enfants nés dans une famille biparentale et dont les parents se sont séparés avant qu'ils aient six ans, selon le type d'union — cohortes de 1983-1988 — Québec et Ontario — ELNEJ 1994-1995.....	8
Figure 6 :	Répartition de l'ensemble des enfants âgés de zéro à onze ans et des enfants issus d'une famille désunie, selon le type d'union. Canada — ELNEJ 1994-1995.....	9
Figure 7 :	Répartition de l'ensemble des enfants âgés de zéro à onze ans et des enfants issus d'une famille désunie, selon le type d'union. Québec — ELNEJ 1994-1995.....	11
Figure 8 :	Pourcentage d'enfants issus d'un mariage rompu qui n'ont pas encore été témoins du divorce de leurs parents, selon le temps écoulé depuis la séparation — ELNEJ 1994-1995 (Méthode des tables de survie)	12
Figure 9 :	Proportion d'enfants dont les parents sont séparés depuis au moins cinq ans et qui ne font pas l'objet d'une ordonnance de garde, selon le type de séparation — Québec et le reste du Canada — ELNEJ 1994-1995.....	16
Figure 10 :	Degré de tension créée par la question des arrangements de garde ou des droits de visite, selon le type de séparation — ELNEJ 1994-1995.....	17
Figure 11 :	Nature des contacts avec la mère et avec le père au moment de la séparation — ELNEJ 1994-1995	23
Figure 12 :	Nature des contacts avec le père au moment de la séparation, selon que les parents vivaient en union libre ou étaient mariés — ELNEJ 1994-1995.....	24
Figure 13 :	Nature des contacts avec le père au moment de l'enquête, selon le temps écoulé depuis la séparation — ELNEJ 1994-1995.....	27
Figure 14 :	Fréquence des contacts avec le père dans le cas des enfants vivant chez la mère au moment de la séparation, selon la régularité des paiements de pension alimentaire — ELNEJ 1994-1995	35

RÉSUMÉ

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Ce rapport présente un bref aperçu des principaux résultats d'un projet de recherche mené au printemps de 1998 pour l'Équipe sur les pensions alimentaires pour enfants du ministère de la Justice du Canada. On a demandé aux auteurs du rapport d'analyser les données recueillies dans la section « Antécédents relatifs à la famille et à la garde légale des enfants » de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes (ELNEJ), concernant la garde légale, les droits de visite et la pension alimentaire.

L'ELNEJ est une enquête à passages répétés qui prévoit suivre un groupe d'enfants jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 20 ans. Plus de 22 000 enfants, âgés de 0 à 11 ans, ont fait l'objet d'une première enquête au cours de l'hiver 1994-1995. L'enquête sera répétée tous les deux ans, au moins jusqu'en 2002. Elle constitue une source unique de données qui permet à des chercheurs d'étudier, d'un point de vue longitudinal, l'influence de nombreuses caractéristiques du milieu sur le développement des enfants. Les résultats du premier cycle de l'enquête ont été rendus publics par Statistique Canada et, pour la première fois dans l'histoire, on met à la disposition du public des données nationales sur les transitions familiales que vivent les enfants canadiens, ainsi que des renseignements détaillés sur les modalités de garde et les contacts entre les enfants et leurs parents après la séparation.

PRINCIPAUX RÉSULTATS

Les enfants naissent dans des contextes familiaux diversifiés et de plus en plus fréquemment leurs parents ne sont pas mariés

Il y a trente ans, presque tous les enfants naissent de parents qui s'étaient mariés une seule fois et qui n'avaient jamais cohabité ensemble ou avec d'autres partenaires auparavant. De nos jours, les enfants naissent encore dans des familles formées de deux parents, mais on remarque de plus en plus que les parents ne sont pas mariés. Cette tendance est particulièrement accentuée au Québec, où seulement 23 p. 100 des enfants des cohortes 1993-1994 sont nés dans des familles où les parents s'étaient mariés sans cohabiter au préalable.

Une proportion grandissante d'enfants font l'expérience de la monoparentalité, et cela se produit de plus en plus tôt au cours de leur vie

Un enfant sur quatre né au début des années 1960 a connu la monoparentalité avant d'atteindre l'âge de 20 ans, soit parce qu'il est né d'une mère seule ou parce que ses parents se sont séparés. Parmi les enfants nés dix ans plus tard, un sur quatre avait déjà vécu cette expérience à l'âge de 15 ans. Selon l'ELNEJ, près d'un enfant sur quatre nés en 1987-1988 avait déjà vécu cette expérience à l'âge de six ans.

Les enfants nés de couples en union libre risquent davantage de vivre la séparation de leurs parents

Le risque de séparation est plus grand dans les familles formées de conjoints en union de fait : au moment où les enfants nés en 1983-1984 ont atteint l'âge de 10 ans, 63 p. 100 de ceux issus de couples en union libre avaient déjà vécu une séparation parentale, par rapport à seulement

14 p. 100 des enfants nés dans des familles où les parents s'étaient mariés sans avoir déjà cohabité. Cette tendance est passablement moins forte au Québec, mais les unions de fait y demeurent néanmoins moins stables que les unions où les partenaires se marient dès le début.

Après la séparation des parents, la grande majorité des enfants vivent avec leur mère

Dans 80 p. 100 des cas, les ordonnances de la cour laissent la garde des enfants âgés de moins de douze ans à la mère. Le père a la garde des enfants dans 7 p. 100 des cas, et la garde conjointe physique existe dans 13 p. 100 des cas. Il est intéressant de noter que la majorité des enfants (69 p. 100) pour qui une ordonnance de la cour prévoit une garde partagée vivent en fait avec leur mère seulement. Un très petit nombre d'enfants sont soumis à des modalités de garde prévoyant un partage égal entre les deux parents : moins de 2 p. 100 des enfants pour qui une ordonnance de la cour existe et moins de 4 p. 100 des enfants dans les autres cas.

La majorité des enfants qui vivent avec leur mère voient leur père moins d'une fois par semaine

Après la séparation, un très petit nombre d'enfants (7 p. 100) vivent avec leur père seulement et une fraction identique partage leur temps de résidence entre la mère et le père; plus fréquemment cependant, les enfants passent davantage de temps chez leur mère. Les autres enfants demeurent exclusivement chez leur mère et rendent visite à leur père selon des fréquences différentes : moins du tiers (30 p. 100) voient leur père chaque semaine et 16 p. 100 à toutes les deux semaines. Un enfant sur quatre rend visite à son père de façon sporadique et 15 p. 100 ne le voient jamais.

La fréquence des contacts avec le père est associée au type d'entente sur la pension alimentaire, à l'existence d'une ordonnance de la cour relativement à la garde, et à la régularité des paiements de la pension alimentaire

Résultat frappant de l'Enquête : pour la majorité des enfants provenant de familles brisées, les parents ont signalé qu'aucune ordonnance alimentaire n'a été rendue par la cour; pour 32 p. 100 des enfants, les arrangements concernant la pension alimentaire ont été décrits comme une entente privée et pour un autre 32 p. 100, aucune entente n'avait été conclue; pour les autres 36 p. 100, une ordonnance alimentaire avait été émise par la cour.

Dans les cas où une entente privée a été conclue en matière de pension alimentaire, 18 p. 100 des enfants vivent avec leur père ou partagent leur temps de résidence entre leurs deux parents, 44 p. 100 voient leur père chaque semaine et seulement 4 p. 100 ne le voient jamais. Quand il existe une ordonnance de la cour en matière de pension alimentaire, seulement 5 p. 100 des enfants vivent avec leur père ou partagent leur temps de résidence, 22 p. 100 le voient chaque semaine et 17 p. 100 ne le voient jamais. En l'absence de toute entente sur la pension alimentaire, on observe une situation intermédiaire quant à la fréquence des contacts des enfants avec leur père : 18 p.100 vivent avec leur père ou partagent leur temps de résidence, 25 p. 100 le voient chaque semaine, et 24 p. 100 ne le voient jamais.

Dans les cas où une entente privée a été conclue à l'égard de la pension alimentaire, les paiements se font plus régulièrement que dans les cas où une ordonnance de la cour a été rendue (66 p. 100 contre 43 p. 100). Les pères qui n'ont pas tendance à payer la pension alimentaire voient moins souvent leurs enfants : parmi les pères qui n'avaient pas effectué un seul paiement de pension alimentaire au cours des six derniers mois, seulement 15 p. 100 voyaient leurs enfants toutes les semaines et 28 p. 100 ne les voyaient jamais. Par ailleurs, les pères qui payaient une pension alimentaire à leurs enfants avaient tendance à les voir régulièrement : près de la moitié (48 p. 100) des payeurs réguliers voyaient leurs enfants toutes les semaines et seulement 7 p. 100 ne les voyaient jamais.

CONCLUSION

L'ELNEJ fournit des données indispensables sur les antécédents familiaux des enfants au Canada. D'autres cycles de l'enquête nous permettront d'évaluer l'incidence des nombreux défis auxquels font face les enfants canadiens, étant donné que de plus en plus d'enfants vivent la séparation de leurs parents, et ce, à un âge de plus en plus précoce.

Les résultats du premier cycle montrent que le type d'union que les parents choisissent pour élever leur famille a de lourdes conséquences sur la vie de leurs enfants : une union de fait risque davantage de se terminer par une séparation qu'un mariage; les enfants provenant de ces unions de fait rompues sont plus susceptibles que les enfants d'un divorce de ne vivre qu'avec leur mère; ils sont également plus susceptibles de voir leur père de façon irrégulière ou de ne jamais le voir, et moins susceptibles de bénéficier de paiements réguliers de pension alimentaire. Les enfants dont les parents divorcent plutôt que de se séparer sont plus susceptibles d'être visés par une ordonnance alimentaire, mais les enfants visés par une entente privée sont plus susceptibles de recevoir régulièrement des paiements de la pension alimentaire. Il faudra mener une analyse plus approfondie pour étudier certaines variables comme l'incidence de la séparation sur le niveau et la provenance du revenu du parent gardien, ou l'incidence de la formation d'une nouvelle union par un des deux parents sur les ententes existantes relatives à l'enfant ou aux enfants nés d'une union précédente. C'est à ces questions que nous tenterons de répondre dans le cadre de nos futures recherches.

I – INTRODUCTION

Nous dresserons ici un profil statistique des enfants canadiens dont les parents sont séparés — du point de vue de la garde et des modalités de garde, de l'accès au parent non gardien et du paiement de la pension alimentaire. Les connaissances à propos de la situation canadienne à cet égard sont très limitées, particulièrement dans les cas où les parents sont séparés, mais pas divorcés. Par contre, forts des données publiées récemment à propos des antécédents familiaux et de la garde des enfants dans le cadre de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes (ELNEJ),¹ nous pouvons commencer à brosser avec exactitude un tableau de la situation que vivent les enfants issus d'un foyer brisé et des modalités qu'adoptent les parents pour ce qui est de leur prise en charge.

L'ELNEJ est une enquête à passages répétés produite conjointement par Développement des ressources humaines Canada (DRHC) et Statistique Canada. Au cours de l'hiver 1994-1995, plus de 22 000 enfants âgés de 0 à 11 ans ont fait l'objet d'une première collecte de données. L'échantillon est structuré de manière à permettre une analyse transversale à tous les cycles de collecte. L'échantillon initial — qui est représentatif à l'échelon tant national que provincial — doit faire l'objet d'un suivi tous les deux ans, au moins jusqu'en l'an 2002. L'enquête englobe une panoplie de questions, depuis le développement de l'enfant jusqu'aux conditions socio-économiques caractérisant son environnement. La partie de l'enquête qui porte sur les antécédents familiaux et la garde des enfants nous intéresse particulièrement ici. Elle présente un bilan complet des antécédents familiaux de l'un et l'autre des parents, et permet notamment de suivre l'histoire parentale et conjugale des deux parents, après une séparation ou un divorce. L'enquête met en lumière l'existence d'ordonnances concernant la pension alimentaire et la garde, de même que les modalités de garde effectives, la nature et la fréquence des contacts des enfants avec le parent non gardien, et la régularité dans le versement des pensions alimentaires. Conjugué au reste de l'enquête, le volet sur les antécédents familiaux et la garde des enfants permettra aux chercheurs de mesurer l'impact des circonstances entourant la rupture des parents sur le développement de l'enfant. Pour l'instant, nous n'avons accès qu'aux résultats de la partie de l'enquête réalisée en 1994-1995; cependant, grâce aux questions rétrospectives sur l'histoire familiale et la garde, nous pouvons déjà examiner l'influence des transitions familiales vécues antérieurement sur le bien-être des enfants au moment de l'enquête. Au fur et à mesure que nous prendrons connaissance des données tirées de cycles ultérieurs pour cette partie de l'enquête, nous pourrons voir dans quelle mesure la situation individuelle des enfants changera au fil du temps.

Dans le présent rapport, nous cherchons à répondre aux questions suivantes :

Séparation et divorce

Combien d'enfants vivent la séparation de leurs parents et quel âge ont-ils au moment de la séparation?

Dans quelles proportions ces séparations proviennent-elles d'un mariage ou d'une union libre?

¹ Les résultats de l'enquête de la section des antécédents familiaux et de la garde des enfants ont été publiés le 2 juin 1998. Voir *Le Quotidien*, 2 juin 1998, Statistique Canada.

Dans le cas des mariages rompus, quelle proportion des séparations aboutissent au divorce?

Quelle est la proportion des enfants impliqués dans une séparation de fait, par opposition à un divorce?

Garde et accès

Dans les cas où il existe une ordonnance de garde, combien d'enfants sont sous la responsabilité exclusive de la mère ou du père? Combien vivent sous le régime d'une garde partagée?

Quelles sont les modalités de garde effectives auxquelles sont assujettis les enfants, dans les cas où il existe une ordonnance de garde?

Comment cela se compare-t-il aux cas où il n'y a pas d'ordonnance de garde?

Quelle est la nature des relations que continuent d'entretenir les enfants avec l'un et l'autre des parents après la séparation, et selon quelle fréquence restent-ils en contact avec chacun d'eux?

La nature des contacts et leur fréquence varient-elles selon le genre de séparation dont il est question?

Les modalités à ce sujet évoluent-elles au fil du temps? Le cas échéant, de quelle façon?

Pension alimentaire

Dans quelle proportion les ententes sur la pension alimentaire font-elles l'objet d'une ordonnance de la cour, par opposition aux ententes dites privées?

La régularité des paiements de pension alimentaire est-elle liée à l'existence d'une ordonnance de la cour?

La régularité des paiements de pension alimentaire varie-t-elle selon le type d'union rompue?

Quels facteurs sont associés à des contacts fréquents et réguliers entre le parent non gardien et ses enfants?

Quels facteurs sont associés à la rareté de tels contacts ou à leur absence complète?

Ces facteurs évoluent-ils au fil du temps?

Dans quelle mesure les ententes touchant la garde, l'accès et les pensions alimentaires sont-elles liées au degré de tension qui existait entre les parents au moment où ceux-ci cherchaient à régler les questions relatives aux contacts et aux modalités de garde?

Nous ne pourrions ici répondre à toutes les questions formulées ci-dessus. Nous espérons toutefois que certains des résultats présentés serviront à stimuler la discussion et à orienter de futures analyses à partir de l'ensemble très riche et très complexe de données dont nous disposons aujourd'hui, grâce à la publication du volet sur les antécédents familiaux et la garde de l'ELNEJ.

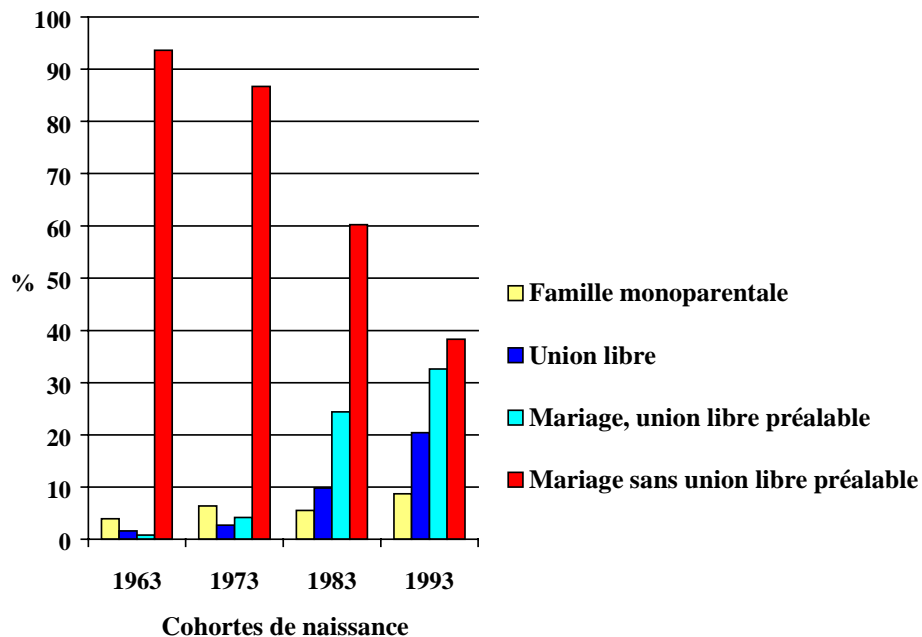
II – LES TRAJECTOIRES COMPLEXES DE LA VIE FAMILIALE DES ENFANTS AU CANADA

Avant d'aborder des questions particulières touchant la garde, les modalités de garde et les pensions alimentaires, il importe de déterminer dans quelle mesure le contexte familial où vit l'enfant a changé au fil des ans. Par exemple, il importe de savoir si la proportion d'enfants nés de parents dont il ne s'agit pas du premier mariage change, ou encore si le risque de séparation des parents est lié au type d'union dans laquelle est né l'enfant. Pour cela, nous allons résumer les principales constatations des travaux réalisés antérieurement par un des auteurs.²

Les enfants nés hors mariage sont de plus en plus nombreux

Il y a 30 ans, la très grande majorité des enfants naissaient de parents qui s'étaient mariés une seule fois, et qui n'avaient jamais cohabité ensemble ou avec d'autres partenaires auparavant. De nos jours, il y a presque autant d'enfants qui naissent de familles comptant deux parents, mais de plus en plus souvent, les parents ne sont pas mariés. Nous allons examiner d'abord l'évolution de la situation au Canada dans son ensemble avant de considérer les cas de l'Ontario et du Québec, provinces où les changements en question ont été les moins et les plus marqués, respectivement.

Figure 1 : Contexte familial à la naissance pour diverses cohortes d'enfants au Canada



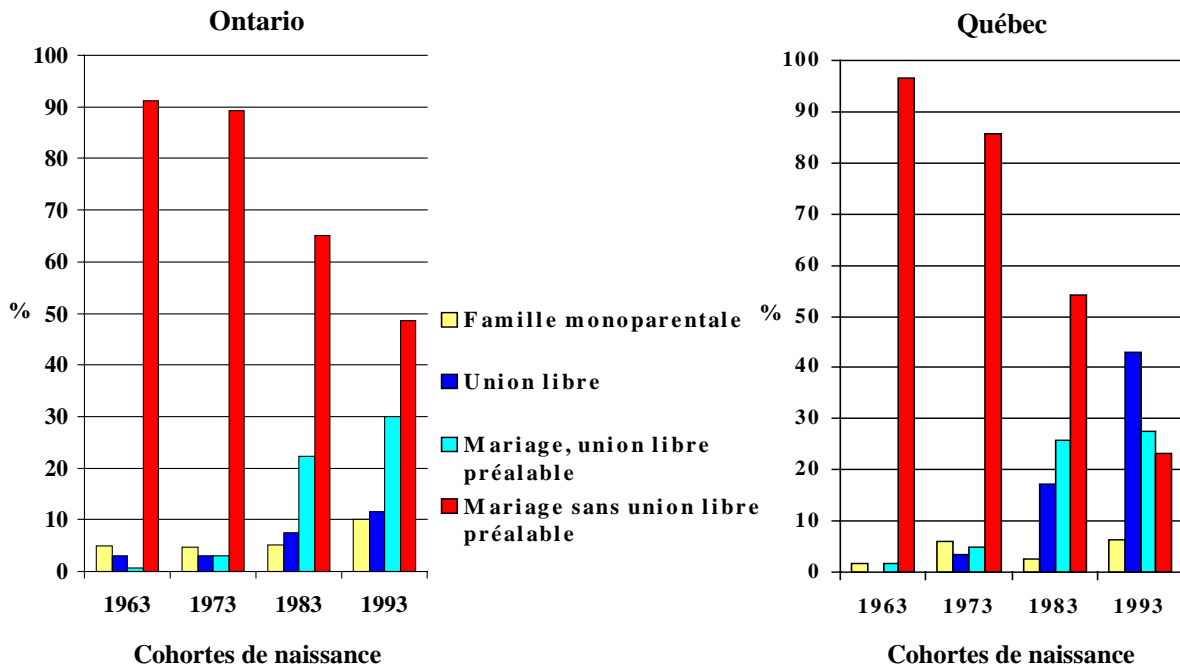
Sources : Cohortes de 1961-1963 = Enquête sur la famille 1984; Cohortes de 1971-1973 = Enquête sociale générale 1990; Cohortes de 1983-1984 et 1993-1994 = ELNEJ 1994-1995.

² Marcil-Gratton, Nicole, *Grandir avec maman et papa? Les trajectoires familiales complexes des enfants canadiens*, Statistique Canada, n° de catalogue 89-566-XIF, août 1998.

La figure 1, qui fait état du contexte familial à la naissance de diverses cohortes d'enfants canadiens, montre que les enfants nés au début des années 1960 sont presque tous nés de parents qui se sont mariés sans avoir vécu ensemble auparavant (plus de 90 p. 100). Une faible proportion de ces enfants (environ 5 p. 100) sont nés d'une mère seule, c'est-à-dire d'une mère qui n'était pas mariée et qui ne cohabitait pas avec un partenaire. Il est frappant de constater que ce pourcentage n'a pas beaucoup changé au fil du temps. Toutefois, cette situation est masquée dans les statistiques de l'état civil. Jusqu'en 1974, tous les enfants nés d'une mère célibataire figuraient au rang des naissances « illégitimes ». Depuis, rectitude politique oblige, c'est le terme « hors mariage » qui qualifie ces naissances. Malgré tout, l'impression perdure à l'effet que ces enfants sont nés de mères célibataires qui ne cohabitaient pas avec le père des enfants. Or, voilà une situation qui a changé radicalement. Dans les cohortes 1993-1994 de l'ELNEJ, les enfants nés de parents qui se sont mariés sans avoir cohabité représentent moins de 40 p. 100 de l'ensemble. Les changements les plus importants concernent la proportion d'enfants nés de parents mariés ayant d'abord cohabité (33 p. 100) et la proportion d'enfants nés de parents vivant en union libre (20 p. 100). Signalons toutefois que ces changements ne se sont pas manifestés de la même façon partout au pays.

En Ontario, la proportion d'enfants nés de conjoints de fait n'a jamais égalé ce qui a pu être observé ailleurs au Canada : 12 p. 100 seulement des enfants des cohortes de naissance les plus récentes (1993-1994) de l'ELNEJ sont nés d'une union libre (figure 2). La proportion d'enfants nés de parents ayant cohabité avant de se marier a augmenté pour atteindre environ 30 p. 100 dans le cas de ces cohortes. Néanmoins, dans cette province ce sont les enfants nés de parents mariés n'ayant jamais cohabité auparavant qui demeurent les plus nombreux (presque 50 p. 100).

Figure 2 : Contexte familial à la naissance pour diverses cohortes d'enfants en Ontario et au Québec



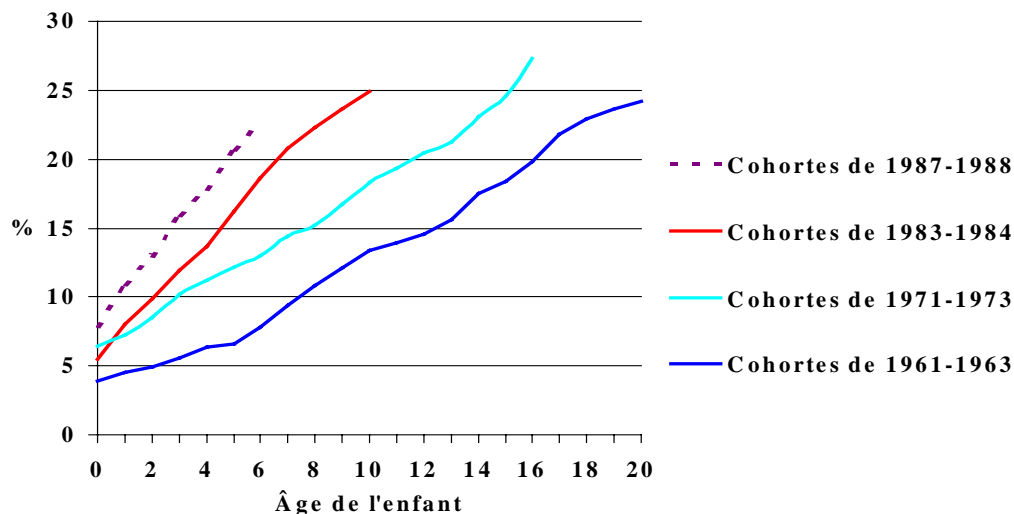
Sources : Cohortes de 1961-1963 = Enquête sur la famille 1984; Cohortes de 1971-1973 = Enquête sociale générale 1990; Cohortes de 1983-1984 et 1993-1994 = ELNEJ 1994-1995.

Par contraste, le pourcentage d'enfants nés de parents mariés directement au Québec ne s'élevait qu'à 23 p. 100 dans les cohortes de 1993-1994. À peine la moitié des enfants sont nés de parents mariés (incluant ceux qui ont cohabité avant), alors que 43 p. 100 sont nés de couples vivant en union libre. La proportion d'enfants nés hors mariage atteint les 50 p. 100 si on compte les enfants nés d'une mère seule, comme le font Statistique Canada et le Bureau de la statistique du Québec.

Une proportion croissante d'enfants font l'expérience de la vie en famille monoparentale et ce, à un âge de plus en plus précoce

La figure 3 présente la proportion d'enfants canadiens ayant déjà fait partie d'une famille monoparentale, pour diverses cohortes de naissance. Plus particulièrement, on y voit le pourcentage cumulé d'enfants nés d'un parent seul ou ayant vécu la séparation de leurs parents, de la naissance jusqu'à leur dernier anniversaire avant que l'enquête ne soit réalisée.

Figure 3 : Pourcentage cumulé des enfants canadiens nés d'un parent seul ou dont les parents se sont séparés, pour diverses cohortes de naissance



Sources : Cohortes de 1961-1963 = Enquête sur la famille 1984; cohortes de 1971-1973 = Enquête sociale générale 1990; cohortes de 1983-1984 et 1987-1988 = ELNEJ 1994-1995.

La figure 3 montre qu'une proportion croissante d'enfants font l'expérience de la monoparentalité et ce, à un âge toujours plus précoce. Examinons d'abord la situation familiale des enfants nés il y a 30 ans (cohortes de 1961 à 1963). Dans ces cohortes, près de 25 p. 100 des enfants sont nés soit d'une mère seule, soit de parents qui ont fini par se séparer avant qu'ils n'atteignent 20 ans. La moitié du temps cela s'est produit après le dixième anniversaire de l'enfant, autrement dit après les modifications apportées en 1968 à la *Loi sur le divorce*, qui ont facilité la démarche des couples souhaitant divorcer.

Les enfants nés dix ans plus tard (cohortes de 1971 à 1973) ont vécu l'expérience à un plus jeune âge : dès l'âge de 15 ans, 25 p. 100 des enfants avaient déjà connu la monoparentalité. Trois fois sur quatre, cela est survenu avant que l'enfant n'ait dix ans.

Les enfants des cohortes de l'ELNEJ, nés après 1983, ont vécu la séparation de leurs parents à un âge plus précoce. Dès l'âge de dix ans, un enfant sur quatre parmi ceux qui sont nés en 1983-1984, avait connu la monoparentalité, et près de 23 p. 100 des enfants des cohortes plus récentes (naissances de 1987-1988) en avaient fait l'expérience dès l'âge de six ans.

Tout porte à croire que ces tendances ne se résorberont pas dans un proche avenir, étant donné que la proportion croissante d'enfants nés de parents en union libre sont plus à risque de vivre la séparation de leurs parents, comme nous allons maintenant le voir.

Les enfants nés d'un couple en union libre sont plus susceptibles de voir leurs parents se séparer un jour

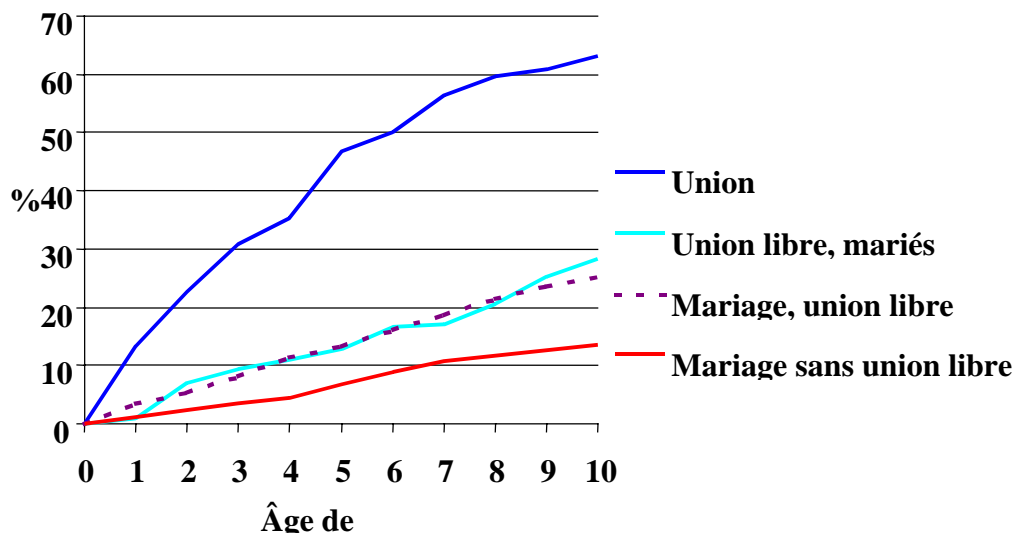
Le choix que font les parents de cohabiter, plutôt que de se marier, est lourd de conséquences pour les chances de survie de la cellule familiale. La figure 4 présente le pourcentage cumulé d'enfants canadiens nés d'une famille comptant les deux parents et qui ont connu la séparation des parents —selon le genre d'union adoptée par ceux-ci. L'analyse repose ici sur les cohortes de 1983 et 1984, où se trouvent les enfants qui avaient atteint l'âge de 10 ans au moment du premier cycle de l'ELNEJ.

Nous faisons la distinction entre quatre types d'union parentale :

1. les parents qui se marient directement, sans avoir cohabité auparavant;
2. les parents qui ont cohabité auparavant, mais qui se sont mariés avant la naissance de l'enfant;
3. les parents qui cohabitent au moment de la naissance de l'enfant, mais qui se sont mariés par la suite;
4. les parents qui ne se sont pas mariés et qui cohabitent toujours en union libre.

Dans les cohortes de 1983 et 1984, 60 p. 100 des enfants sont nés de parents s'étant mariés sans avoir cohabité auparavant, et 24 p. 100, de parents s'étant mariés après avoir cohabité. Dix pour cent sont nés de parents en cohabitation; dans 3 p. 100 de ces cas, les parents ont contracté un mariage avant le dixième anniversaire de naissance de l'enfant. Les enfants nés d'un parent seul (6 p. 100) sont exclus de l'analyse.

Figure 4 : Pourcentage cumulé des enfants canadiens nés dans une famille biparentale et qui ont connu la séparation de leurs parents, selon le type d'union — cohortes de 1983-1984 — ELNEJ 1994-1995



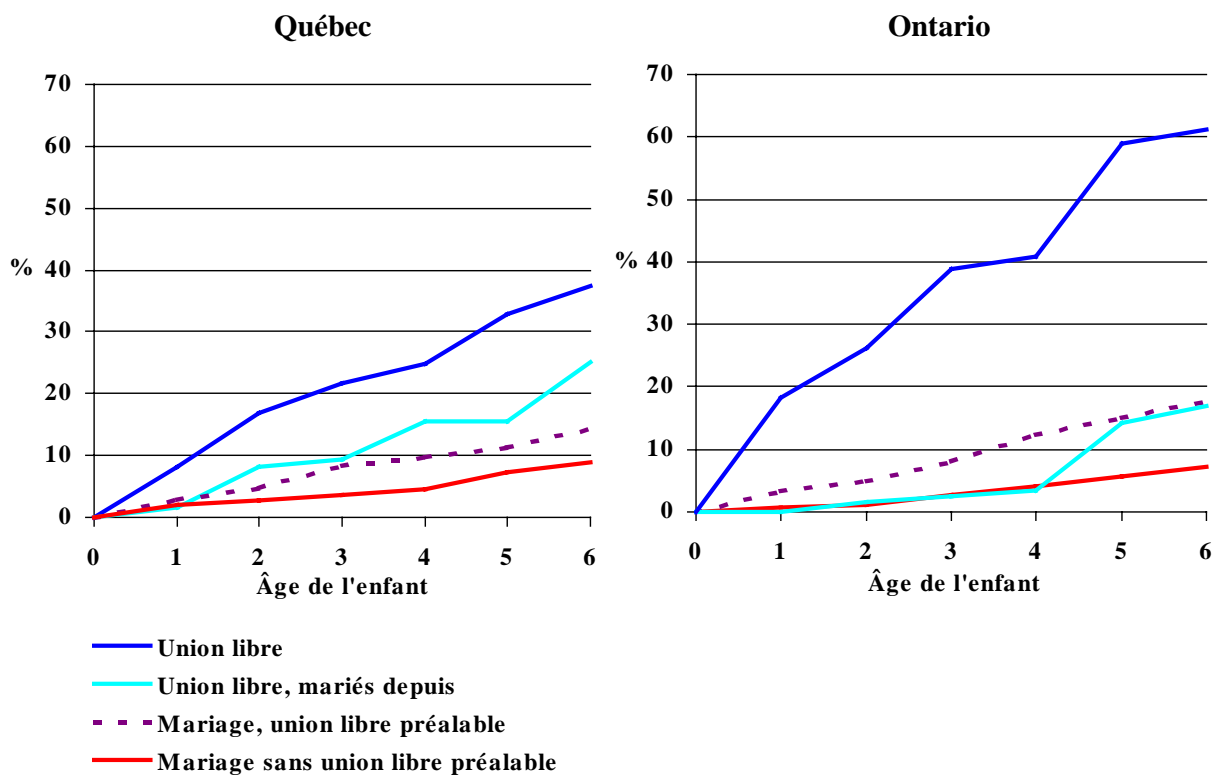
Comme le laisse voir la figure 4, les parents ayant cohabité avant de se marier sont plus susceptibles de se séparer que les parents s'étant mariés sans avoir cohabité au préalable; mais ils sont en même temps moins susceptibles de se séparer que les couples qui continuaient à cohabiter. De fait, comme l'union libre est devenue presque la norme pour qui choisit d'entamer une vie conjugale, les études montrent que les couples qui se sont mariés après avoir d'abord cohabité ressemblent de plus en plus aux couples qui se sont mariés directement.

Le risque de séparation est le plus élevé dans les familles où les parents vivent en union libre : au moment où les enfants nés en 1983-1984 atteignaient l'âge de dix ans, 63 p. 100 d'entre eux avaient déjà connu la séparation des parents, par opposition à seulement 14 p. 100 des enfants nés de parents qui s'étaient mariés sans avoir cohabité au préalable.

Cette tendance vaut-elle pour l'ensemble du pays, ou la situation est-elle différente dans le cas du Québec, où la cohabitation est parfois considérée comme une façon d'éviter la formalité du mariage, bien que les conjoints en union libre soient aussi « engagés » l'un face à l'autre que les couples qui se marient?

La figure 5 illustre le pourcentage cumulé d'enfants dont les parents se sont séparés avant qu'ils n'aient six ans, en fonction du type d'union adopté par les parents au Québec et en Ontario. Le graphique confirme le fait que les unions libres sont plus stables, ou devrions-nous dire moins instables, au Québec qu'en Ontario. Au Québec, 37 p. 100 seulement des enfants nés entre 1983 et 1988 de parents en union libre ont connu la séparation de leurs parents avant d'avoir six ans, par opposition à 61 p. 100 en Ontario. Néanmoins, les unions libres demeurent moins stables que les mariages. En outre, bien que les unions libres soient moins instables au Québec, le fait qu'un plus grand nombre d'enfants naissent et sont élevés dans de telles unions (20 p. 100 au Québec par rapport à 5 p. 100 en Ontario dans le cas des cohortes de 1983-1988) annule clairement les avantages que peut procurer une stabilité relativement plus grande des unions libres au Québec.

Figure 5 : Pourcentage cumulé des enfants nés dans une famille biparentale et dont les parents se sont séparés avant qu'ils aient six ans, selon le type d'union — cohortes de 1983-1988 — ELNEJ 1994-1995



La figure 5 illustre l'expérience vécue par les enfants nés durant les années 1980. Qu'arrivera-t-il aux enfants nés de couples en union libre durant les années 1990, époque où la cohabitation est nettement plus répandue comme cadre de vie pour fonder une famille? Ces unions demeureront-elles aussi instables qu'elles l'ont été durant les années 1980? Cela reste à voir, mais la réponse porte à conséquence, étant donné que plus de 40 p. 100 des enfants nés au Québec en 1993-1994 ont des parents ayant choisi l'union libre.

Ayant décrit brièvement l'évolution de la situation familiale des enfants au Canada, tournons-nous maintenant vers les questions que posent la garde légale, l'accès au parent non gardien et le versement des pensions alimentaires pour le nombre croissant d'enfants dont les parents sont séparés.

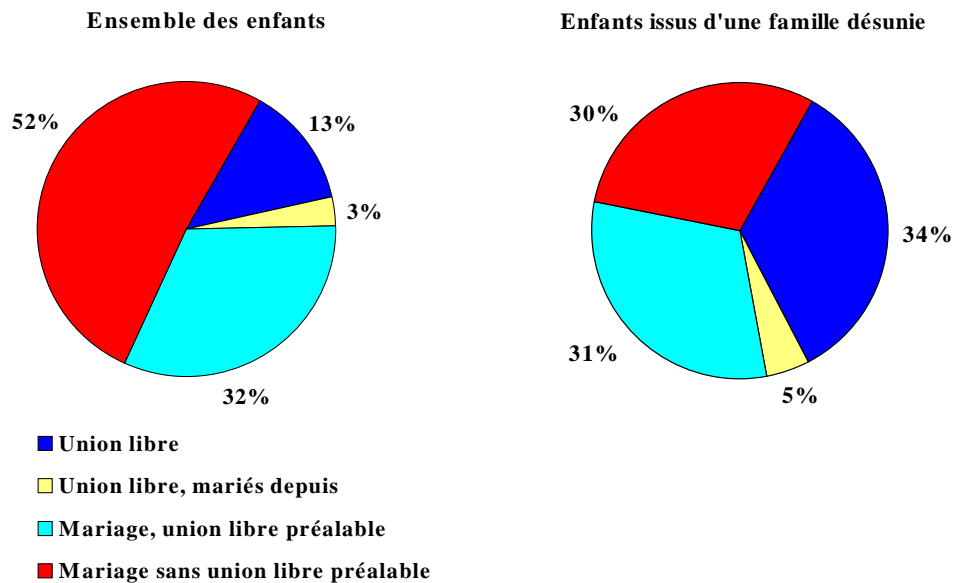
III – PARENTS SÉPARÉS : LES ENFANTS CANADIENS ISSUS D'UN FOYER BRISÉ ET LA LOI

Comme nous l'avons vu, un nombre croissant des enfants issus d'un foyer brisé sont nés de parents qui ne se sont jamais mariés. Comment font alors ces parents pour régler les questions de la garde, de l'accès et des pensions alimentaires, et quel est l'impact des décisions qu'ils prennent à cet égard sur la vie quotidienne des enfants? Lorsqu'ils se séparent, les parents agissent-ils de façon semblable à l'égard de leurs enfants, qu'ils aient été mariés ou non?

Une fraction disproportionnée des enfants issus d'un foyer brisé sont nés de parents vivant en union libre

Parmi tous les enfants de l'ELNEJ âgés de zéro à onze ans et issus d'une famille biparentale, 13 p. 100 sont nés dans une union libre n'ayant pas abouti à un mariage en bonne et due forme au moment de l'enquête. La plupart des enfants (52 p. 100) sont nés de couples qui n'avaient pas cohabité avant le mariage, alors que 32 p. 100 sont nés de parents mariés qui avaient d'abord cohabité (voir la figure 6).

Figure 6 : Répartition de l'ensemble des enfants âgés de zéro à onze ans et des enfants issus d'une famille désunie, selon le type d'union. Canada — ELNEJ 1994-1995



Si nous envisageons uniquement le cas des enfants dont les parents sont séparés, nous voyons que la répartition n'est pas du tout la même : seulement 30 p. 100 des enfants en question sont nés de couples mariés qui n'avaient pas cohabité au préalable, et une proportion légèrement plus élevée (34 p. 100) provenait d'unions libres où les parents n'étaient toujours pas mariés au moment de l'enquête. Visiblement, les enfants nés d'une union libre sont surreprésentés parmi les enfants dont la famille a rompu. En outre, si nous examinons les données par cohortes de naissance, la tendance est nettement plus marquée pour les cohortes plus récentes (voir le tableau 1). Au fur et à mesure qu'augmente le pourcentage d'enfants nés d'une union libre, il y a naturellement une augmentation de la proportion de ces enfants parmi ceux qui ont connu la séparation des parents : dans les cohortes 1983-1984, 21 p. 100 des enfants de familles brisées avaient des parents vivant en union libre; cette proportion grimpe à 54 p. 100 pour les cohortes 1991-1992.

Tableau 1 : Répartition de l'ensemble des enfants et des enfants issus d'une famille désunie,¹ par cohorte et selon le type d'union au moment de la naissance — ELNEJ, cycle 1, 1994-1995

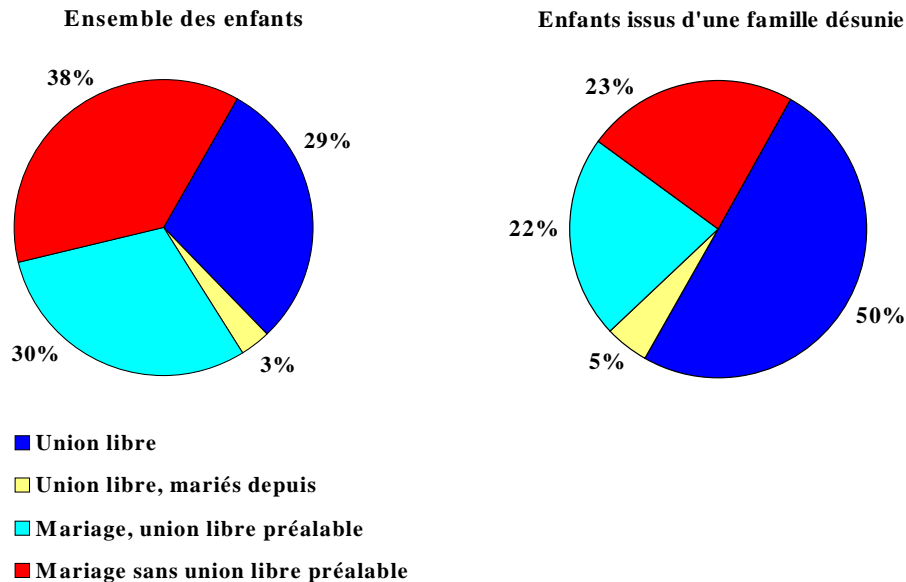
Cohortes de naissance	Union libre	Union libre, mariés depuis	Mariage, union libre préalable	Mariage sans union libre préalable	Total	N ²
Cohortes de 1983-1984 (10-11 ans)						
Ensemble des enfants	6,9	3,5	25,8	63,7	100	3574
Enfants issus d'un foyer brisé	21,2	4,9	31,8	42,1	100	733
Cohortes de 1985-1986 (8-9 ans)						
Ensemble des enfants	8,3	4,1	31,4	56,2	100	3514
Enfants issus d'un foyer brisé	27,1	6,6	32,9	33,4	100	594
Cohortes de 1987-1988 (6-7 ans)						
Ensemble des enfants	12,6	3,9	31,2	52,3	100	3344
Enfants issus d'un foyer brisé	34,0	6,9	32,5	26,6	100	532
Cohortes de 1989-1990 (4-5 ans)						
Ensemble des enfants	13,6	3,5	33,8	49,1	100	3512
Enfants issus d'un foyer brisé	48,6	2,6	31,0	17,8	100	425
Cohortes de 1991-1992 (2-3 ans)						
Ensemble des enfants	18,3	2,6	34,8	44,3	100	3429
Enfants issus d'un foyer brisé	53,5	1,6	28,9	16,0	100	254

¹ Enfants ayant été témoins de la séparation de leurs parents avant le dernier anniversaire de naissance, pour l'ensemble des membres de la cohorte. Exemple : avant le dixième anniversaire de naissance pour les cohortes de 1983-1984.

² N = Données pondérées ramenées à la taille de l'échantillon initial.

A-t-on obtenu les mêmes résultats partout au pays? Oui, exception faite du Québec, où la tendance est plus prononcée. Au Québec, une plus forte proportion de l'ensemble des enfants de l'ELNEJ sont nés de couples vivant en union libre (29 p. 100); il n'est donc pas étonnant de constater que les enfants nés dans une union libre constituent une plus grande part (50 p. 100) de ceux dont la famille a été rompue.

Figure 7 : Répartition de l'ensemble des enfants âgés de zéro à onze ans et des enfants issus d'une famille désunie, selon le type d'union. Québec — ELNEJ 1994-1995



Nous examinerons maintenant comment les questions de garde et de pension alimentaire sont résolues, selon que les parents étaient mariés ou non. L'existence d'une ordonnance de la cour est-elle liée au type d'union rompue (mariage ou cohabitation) et au statut légal de la séparation (divorce, séparation légale, séparation de fait)? En premier lieu, nous évaluerons la tendance des couples mariés à recourir au divorce quand ils se séparent.

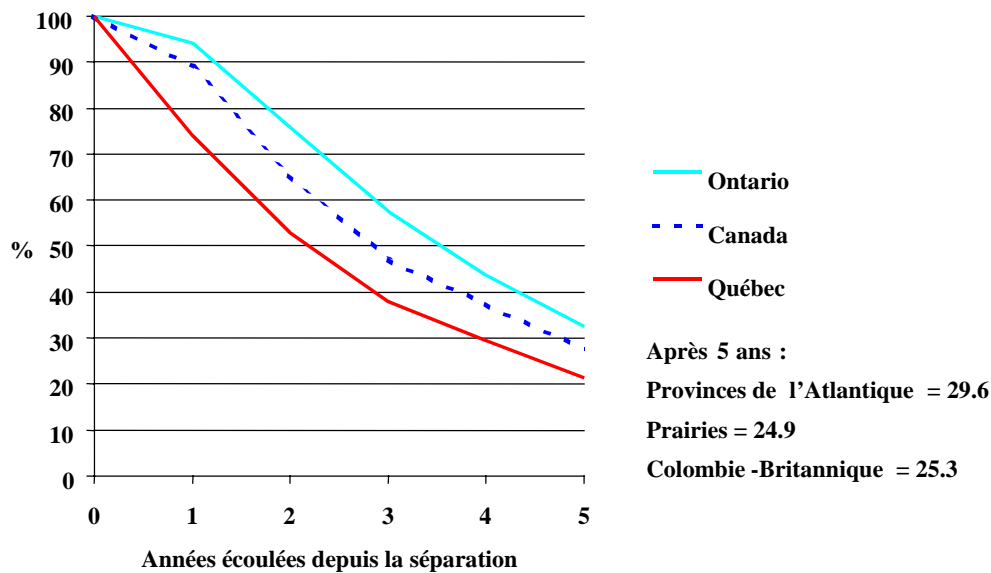
Maman et papa étaient mariés : vont-ils divorcer?

Le taux de divorce a augmenté avec constance au Canada depuis l'adoption de la *Loi sur le divorce* en 1968 et l'adoption des modifications de 1985, qui ont servi à simplifier l'accès au divorce pour les couples canadiens. Mais on observe une certaine fluctuation des données brutes depuis le début des années 1990; le nombre total de divorces a atteint un plateau avant de commencer à diminuer légèrement durant la deuxième moitié de la décennie. Néanmoins, le taux de divorce, c'est-à-dire la proportion de mariages qui aboutissent au divorce, n'a jamais connu de réel déclin. C'est le nombre de mariages qui a diminué. Selon des estimations récentes, si les tendances observées se maintenaient, 40 p. 100 de l'ensemble des mariages contractés au Canada pourraient aboutir au divorce. Il est même permis de concevoir que cela atteigne 50 p. 100.

Par ailleurs, pouvons-nous voir dans les changements observés dans les modes de formation des unions une indication de changements à venir dans la façon dont les couples rompent désormais? Verrons-nous une proportion croissante des couples mariés désirant rompre leur union, se séparer sans jamais légaliser leur rupture par un divorce?

Pour qui veut répondre à cette question, il est utile d'examiner les courbes de survie présentées à la figure 8. Les courbes en question illustrent, pour diverses régions, le pourcentage d'enfants issus d'un mariage brisé dont les parents n'ont pas encore divorcé, en fonction du temps qui s'est écoulé depuis la séparation. Visiblement, les résultats présentés à la figure 8 sont liés aux différences régionales caractérisant le processus de divorce, ce qui peut avoir une incidence sur le temps requis pour obtenir un divorce.

Figure 8 : Pourcentage d'enfants issus d'un mariage rompu qui n'ont pas encore été témoins du divorce de leurs parents, selon le temps écoulé depuis la séparation —ELNEJ 1994-1995 (Méthode des tables de survie)



Comme le laisse voir la figure 8, au Canada dans son ensemble, presque la moitié (47 p. 100) des enfants issus d'un mariage rompu n'ont pas encore vu leurs parents divorcer après trois ans de séparation, pourcentage qui demeure à 28 p. 100 au bout de cinq ans. On peut légitimement se demander si les couples qui n'ont pas divorcé au bout de cinq ans n'obtiendront jamais le divorce.

Sauf au Québec, la proportion d'enfants dont les parents n'ont pas encore divorcé après cinq ans de séparation ne varie pas beaucoup d'une région à l'autre. Le Québec semble être la province où tout a tendance à se produire rapidement, y compris le divorce après la séparation. La figure 8 montre qu'au Québec, seulement 21 p. 100 (par rapport à 33 p. 100 en Ontario) des enfants issus d'un mariage rompu n'ont pas vu leurs parents divorcer au bout d'un an, pourcentage qui baisse à 21 p. 100 après cinq ans.

Une analyse des transitions (ou régression de survie) appliquée à ces données confirme qu'il existe au Québec une plus grande propension à divorcer rapidement, résultat qui n'est pas lié à une plus forte tendance des parents à vivre en union libre avant de se marier (tableau 2). En tenant compte du fait que les parents aient cohabité avant de se marier, de l'âge des enfants au moment de la séparation et de l'époque où la séparation s'est produite, les enfants du Québec demeurent plus susceptibles que les enfants de l'Ontario ou des provinces de l'Atlantique de voir

leurs parents séparés obtenir le divorce. La propension des parents à divorcer ne semble pas être liée non plus à l'âge de l'enfant au moment de la séparation. Il semble toutefois que les parents séparés durant les années 1990 sont moins susceptibles de divorcer que les parents séparés entre 1983 et 1989. Les couples qui ont cohabité avant le mariage semblent aussi moins enclins à divorcer.

Tableau 2 : Impact de diverses variables sur le risque que les parents séparés obtiennent le divorce — ELNEJ, cycle 1, 1994-1995

(Coefficients du modèle semi-paramétrique de Cox)

Variabiles ¹	Coefficients ²
Région (Québec)	1,000
Provinces de l'Atlantique	0,693 **
Ontario	0,591 ***
Prairies	0,839
Colombie-Britannique	0,838
Âge de l'enfant au moment de la séparation (6-11 ans)	1,000
0-5 ans	0,933
Année de la séparation (1983-1989)	1,000
1990-1995	0,698 ***
Type de rupture (mariage sans union libre préalable)	1,000
Mariage, union libre préalable	0,860 *

¹ La catégorie de référence figure entre parenthèses.

² Rapports de chance. Coefficients significatifs : * = 0,05
 ** = 0,01
 *** = 0,001

Pour essayer d'expliquer les tendances observées au Québec, on peut évoquer l'intérêt pour les couples dans cette province d'entamer formellement la démarche de divorce ou de séparation le plus rapidement possible après la séparation de fait. La situation est différente en Ontario où, par exemple, la date à laquelle le couple a cessé de vivre ensemble est la date qui sert à déterminer la valeur du patrimoine familial; au Québec, selon l'article 417 du *Code civil*, la valeur nette du patrimoine est établie à la date du début des procédures, de sorte que l'on conseille toujours aux clients d'entamer une action le plus rapidement possible pour se protéger et éviter l'aliénation des biens de la part du conjoint. De plus, si des motifs autres que la séparation pendant un an sont évoqués, les couples au Québec sont souvent encouragés à demander directement le divorce, sans passer par la procédure de séparation, de manière à épargner des frais juridiques. Comme les deux formes de requête coûtent le même montant, le fait d'éviter l'étape de la séparation peut représenter des économies considérables.

Mises à part ces explications régionales des différences de calendrier dans l'obtention du divorce, on peut imaginer que cette tendance à se séparer sans divorcer est liée à une souplesse généralisée des attitudes à l'égard de la vie conjugale. Mais il se peut également que le fait de recourir à la cour soit plutôt associé aux difficultés que rencontrent les ex-époux à régler la garde de l'enfant et la pension alimentaire. Nous essaierons maintenant de répondre à cette question en examinant les liens existant entre le degré de tension exprimé par les répondantes en regard des droits de visite et des paiements de pension alimentaire, et le fait que ces éléments aient fait l'objet d'une ordonnance de la cour.

Modalités de garde

Dans le contexte actuel, la formation du couple et des familles se produit de plus en plus souvent en dehors de tout encadrement légal, et les ruptures d'union suivent également la même tendance. Cette absence de judiciarisation influence-t-elle la propension qu'ont les parents séparés à soumettre la garde de leurs enfants à une ordonnance de la cour? Voit-on augmenter la fraction des cas de garde qui se règlent hors cour? Et dans quelle mesure cela est-il lié à la propension des parents à ne pas se marier ni divorcer?

Dans le cadre de l'ELNEJ, les questions suivantes étaient posées aux parents à propos des modalités de garde :

Y-a-t-il eu une ordonnance de la cour concernant la garde de ... lorsque ses parents se sont séparés ou ont divorcé?

1. Oui
2. Oui, ordonnance en cours
3. Non
8. Je ne sais pas
9. Refus

À qui la garde de ... a-t-elle été accordée?

1. La garde exclusive accordée à la mère
2. La garde exclusive accordée au père
3. La garde physique partagée entre les parents
4. Autre
8. Je ne sais pas
9. Refus

Existence d'une ordonnance de garde et variations selon le temps écoulé depuis la séparation, le type de séparation et la région du Canada

Le tableau 3 indique la fréquence à laquelle les tribunaux ont attribué des ordonnances en rapport avec la garde d'enfants. Au Canada dans son ensemble, les parents signalent qu'ils disposent d'une ordonnance de la cour ou sont en voie d'en obtenir une dans 47,5 p. 100 des cas.

Toutefois, ce pourcentage n'est pas le même partout au pays. Il est moins élevé (42 p. 100) dans l'Ouest (Prairies et Colombie-Britannique), alors qu'il est plus élevé au Québec (58 p. 100).

Tableau 3 : Répartition des enfants selon l'existence d'une ordonnance de la cour concernant la garde, et selon la région, le type d'union rompue et le temps écoulé depuis la séparation — ELNEJ, cycle 1, 1994-1995

	Ordonnance rendue	Ordonnance en cours	Ordonnance non demandée	Total	N ¹
Canada	37,4	10,1	52,5	100,0	3295
Provinces de l'Atlantique	44,0	4,7	51,3	100,0	253
Québec	29,7	28,5	41,8	100,0	811
Ontario	39,4	5,0	55,5	100,0	1213
Prairies	39,1	2,9	58,0	100,0	563
Colombie-Britannique	40,0	2,5	57,6	100,0	456
Type d'union rompue					
Union libre	27,9	11,9	60,2	100,0	1175
Mariage, union libre préalable	42,4	9,4	48,2	100,0	1141
Mariage sans union libre préalable	44,1	7,8	48,2	100,0	927
Temps écoulé depuis la séparation					
Moins d'un an	15,7	11,3	73,0	100,0	566
1-2 ans	29,3	10,4	60,3	100,0	906
3-4 ans	43,2	12,6	44,2	100,0	761
5 ans ou plus	51,7	7,3	41,0	100,0	1062

¹ N = Données pondérées ramenées à la taille de l'échantillon initial.

Il est peut-être étonnant de constater que les ordonnances de garde (en considérant les ordonnances attribuées et les ordonnances en cours d'établissement) s'obtiennent plus souvent au Québec qu'ailleurs au pays. Comme le montre le tableau 3, les ordonnances sont plus susceptibles d'exister dans les cas où les parents étaient mariés au moment de la séparation (52 p. 100) que dans les cas où ils vivaient en union libre (40 p. 100). Par conséquent, on aurait pu s'attendre à ce que l'existence d'ordonnances de garde soit une chose moins fréquente au Québec, étant donné le nombre relativement plus grand d'unions libres et le fait que les enfants issus de telles unions comptent pour une plus grande part des enfants issus de familles où il y a eu rupture. Toutefois, au Québec, il faut qu'un tribunal ait tranché pour que la convention de séparation soit reconnue en droit et puisse être exécutée; par conséquent, les ordonnances constituent la norme, que le couple ait été marié ou non.

Comme on pouvait s'y attendre, la partie inférieure du tableau 3 montre que le pourcentage de cas où on signale l'existence d'une ordonnance augmente avec le temps écoulé depuis la séparation : après un an de séparation, on trouve une ordonnance pour seulement un cas sur quatre, alors qu'après cinq ans, le pourcentage passe à 59 p. 100. De toute évidence, il est très important de tenir compte du passage du temps dans l'examen de ces questions, afin d'éviter de tirer des conclusions erronées des données de l'enquête. La probabilité de recourir aux tribunaux pour officialiser les modalités de garde ou la pension alimentaire semble se stabiliser une fois franchi le seuil des « cinq ans ou plus » après la séparation. S'il n'y a pas d'ordonnance après cinq ans, il semble raisonnable de présumer que les parents ne seront pas susceptibles de recourir un jour aux tribunaux.³

³ Le fait que cette proportion semble se stabiliser encore plus tôt, c'est-à-dire trois ou quatre ans après la séparation, tend à confirmer notre interprétation.

Le tableau 4 illustre l'impact du type de séparation sur la probabilité qu'une ordonnance de garde ait été établie. Cinq ans ou plus après la rupture, les enfants de conjoints de fait séparés (51,9 p. 100) et les enfants de parents mariés qui se sont séparés sans toutefois avoir encore divorcé au moment de l'enquête (62,8 p. 100) sont beaucoup plus susceptibles de ne pas avoir fait l'objet d'une ordonnance de garde que les enfants dont les parents ont effectivement divorcé (28,8 p. 100).

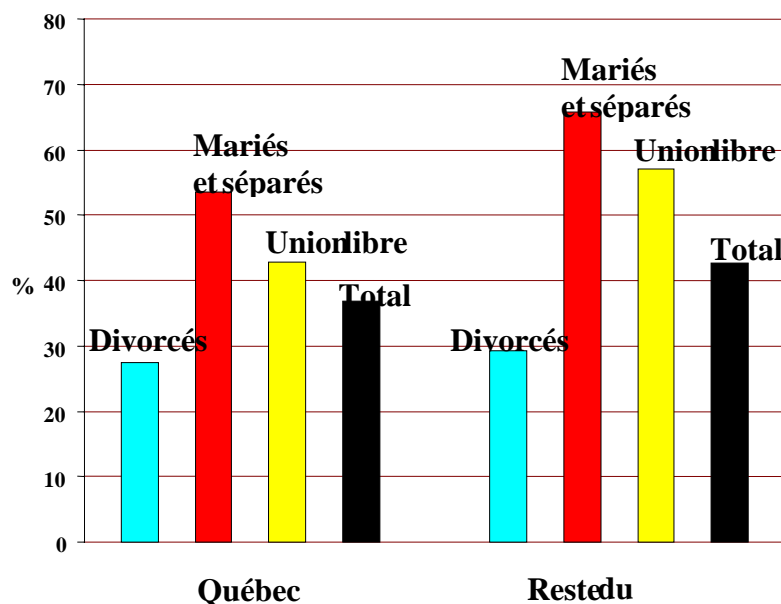
Tableau 4 : Pourcentage d'enfants issus d'une famille désunie, qui ne font pas l'objet d'une ordonnance de garde, en fonction du temps écoulé depuis la séparation et du type de séparation — ELNEJ, cycle 1, 1994-1995

Type de séparation	Temps écoulé depuis la séparation (N)				Total
	Moins d'un an	1-2 ans	3-4 ans	5 ans ou plus	
Divorce	- (20)	29,9 (172)	27,9 (288)	28,8 (559)	30,1 (1038)
Séparation (mariage)	70,4 (322)	68,4 (442)	52,5 (189)	62,8 (123)	65,6 (1075)
Séparation (union libre)	73,7 (218)	65,8 (293)	55,2 (283)	51,9 (381)	60,2 (1175)
Total	73,0 (566)	60,3 (906)	44,2 (761)	41,0 (1062)	52,5 (3295)

Note : Les résultats établis à partir de moins de 25 cas ne figurent pas dans le tableau.

Encore une fois, on peut se demander si la situation est la même partout au pays. En particulier, les enfants issus d'une union libre brisée au Québec vivent-ils une situation analogue à celle des enfants dans le reste du Canada? La figure 9 compare les enfants du Québec et les enfants du reste du Canada pour ce qui est du pourcentage qui n'ont pas fait l'objet d'une ordonnance de garde après cinq ans de séparation et ce, en fonction du type de séparation.

Figure 9 : Proportion d'enfants dont les parents sont séparés depuis au moins cinq ans et qui ne font pas l'objet d'une ordonnance de garde, selon le type de séparation — Québec et le reste du Canada — ELNEJ 1994-1995

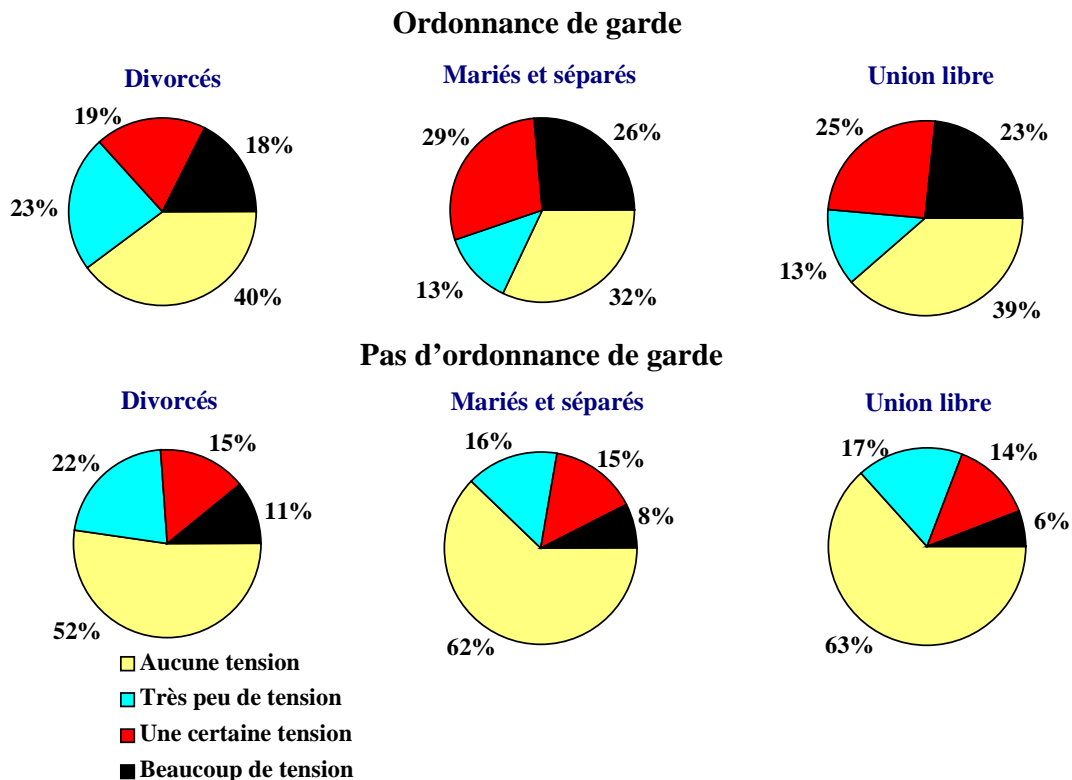


Comme on pouvait s’y attendre, les parents séparés au Québec signalent plus souvent l’existence d’une ordonnance de garde que les parents d’autres régions du pays. L’obligation d’obtenir un jugement formel pour confirmer la convention de séparation a un impact évident : cinq ans ou plus après la séparation, seulement 37 p. 100 des parents québécois n’ont toujours pas d’ordonnance de garde pour leurs enfants. Ce pourcentage s’établit à 43 p. 100 dans le reste du Canada. La différence est particulièrement marquée dans le cas des enfants dont les parents cohabitaient au moment de la séparation (43 p. 100 au Québec par rapport à 57 p. 100 dans le reste du Canada), ou encore des enfants dont les parents étaient mariés, mais n’avaient pas encore divorcé (54 p. 100, par rapport à 66 p. 100). Les données détaillées laissent voir non seulement qu’il existe plus souvent une ordonnance de garde dûment établie au Québec, mais encore que l’ordonnance est obtenue plus tôt après la séparation qu’ailleurs au Canada. Cela paraît logique, étant donné qu’au Québec, le motif de séparation pour plus d’une année est invoqué à une fréquence moindre et que, comme nous l’avons vu plus haut, les conventions de séparation doivent être confirmées par les tribunaux pour avoir une valeur juridique.

Existence d’une ordonnance de garde selon le degré de tension qui existe entre les parents séparés

Existe-t-il un lien entre l’existence d’une ordonnance de garde des enfants et le degré de tension signalé entre les parents à propos des modalités de garde et des droits de visite? La figure 10 présente la répartition des enfants issus d’une famille rompue selon le degré de tension existant entre les parents concernant les modalités de garde et les droits de visite, par type de séparation et selon l’existence d’une ordonnance de garde.

Figure 10 : Degré de tension créée par la question des arrangements de garde ou des droits de visite, selon le type de séparation — ELNEJ 1994-1995



Quel que soit le type de séparation, les parents qui disposent d'une ordonnance de garde sont beaucoup plus susceptibles de mentionner que la question des modalités de garde et des droits de visite a été une source importante de tension, que les parents sans ordonnance de la cour. À cet égard, la différence la plus notable se situe entre les couples en union libre ayant obtenu une ordonnance de garde et ceux qui n'en ont pas obtenu (23 p. 100, par opposition à 6 p. 100). On pourrait déduire de ce résultat que les couples en union libre ne sont pas susceptibles d'obtenir une ordonnance de garde à moins qu'il n'y ait mésentente ou une certaine tension concernant la question des modalités de garde, sauf peut-être au Québec, où les couples en union libre sont tenus d'obtenir en bonne et due forme un jugement d'un tribunal pour légaliser et rendre exécutoires les arrangements touchant la garde et la pension alimentaire.

Dans l'enquête, une seule et unique question portait sur le degré de tension entourant les modalités de garde ou les droits de visite, et c'est là le seul indicateur que comporte l'ELNEJ de la nature des rapports existant entre les parents durant le processus de séparation. Visiblement, cette information ne permet pas une analyse approfondie des circonstances pouvant réduire ou augmenter la tension durant le processus de séparation et/ou de divorce. Néanmoins, il semble bien que les tribunaux soient saisis de la plupart des « mauvaises » causes, c'est-à-dire de cas où les parents ont de la difficulté à s'entendre sur le partage des responsabilités parentales après la séparation.

Nous avons procédé à une analyse de régression logistique pour examiner l'impact de plusieurs variables sur les probabilités d'existence d'une ordonnance de garde (tableau 5). Les variables prises en considération sont : le degré de tension existant à propos des modalités de garde et des droits de visite, le type de séparation, la durée de la séparation et le lieu de résidence au Canada (région).

Tableau 5 : Impact de diverses variables sur la probabilité d'existence d'une ordonnance de garde — ELNEJ, cycle 1, 1994-1995

(Coefficients de régression logistique)

Variabiles ¹	Coefficients ²
Degré de tension entre les parents (aucune tension)	1,000
Très peu de tension	1,559 ***
Une certaine tension	3,188 ***
Beaucoup de tension	5,105 ***
Type de séparation (divorce)	1,000
Mariés et séparés	0,302 ***
Conjoints de fait séparés	0,294 ***
Région (Québec)	1,000
Provinces de l'Atlantique	0,678 *
Ontario	0,550 ***
Prairies	0,422 ***
Colombie-Britannique	0,483 ***
Temps écoulé depuis la séparation (moins d'un an)	1,000
1-2 ans	1,480 **
3-4 ans	2,466 ***
5 ans ou plus	2,539 ***

¹ La catégorie de référence figure entre parenthèses.

² Rapports de chance. Coefficients significatifs : * = 0,05
** = 0,01
*** = 0,001

Les coefficients de régression montrent qu'il existe un lien significatif entre chacune des variables comprises dans le modèle et la probabilité qu'il y ait une ordonnance de garde. Cependant le degré de tension représente le facteur le plus fortement associé aux chances qu'un tribunal ait été saisi de la garde. En contrôlant pour le type de séparation, le lieu de résidence (région) et le temps écoulé depuis la séparation, les cas où on a signalé beaucoup de tension semblent cinq fois plus susceptibles d'avoir fait l'objet d'une ordonnance de garde que les cas où aucune tension n'était signalée.

Il est difficile d'interpréter ce résultat, car on ne possède pas d'information sur le genre d'arrangement officiel ou officieux qui existait entre les parents des familles rompues là où il n'y a pas d'ordonnance de garde, et on ne sait pas si la négociation de ces arrangements s'est révélée difficile. Toutefois, il semble que la plupart des arrangements relatifs à la garde sont réglés par les parents eux-mêmes; ils peuvent être négociés entre avocats, ou établis par médiation. Pour régler ces questions, les tribunaux sont considérés à juste titre comme un dernier recours.

La garde légale

Comme nous le verrons ci-dessous, la nature des contacts maintenus avec le parent non gardien et la régularité des versements de la pension alimentaire sont liées à l'existence d'une ordonnance d'un tribunal traitant de ces questions. Avant d'examiner les données à cet égard, nous allons montrer d'abord qui a obtenu la garde légale de l'enfant et quel est le type de contact maintenu avec le parent non gardien, qu'il y ait ou non eu ordonnance concernant la garde.

Tableau 6 : Modalités de garde établies par un tribunal, selon la région, l'âge de l'enfant au moment de la séparation et le type d'union rompue — ELNEJ, cycle 1, 1994-1995

	Garde exclusive Mère	Garde exclusive Père	Garde physique partagée	Autre	Total	N ¹
Canada	79,3	6,6	12,8	1,2	100,0	1239
Provinces de l'Atlantique	74,5	7,2	16,9	1,4	100,0	111
Québec	87,4	7,2	5,5	0,0	100,0	241
Ontario	76,1	6,8	15,9	1,2	100,0	483
Prairies	78,3	5,3	13,5	2,9	100,0	222
Colombie-Britannique	81,4	6,5	11,3	0,8	100,0	182
Âge de l'enfant au moment de la séparation						
0-5 ans	80,6	6,0	12,4	1,1	100,0	1046
6-11 ans	74,0	8,1	15,7	2,1	100,0	187
Type d'union rompue						
Union libre	84,1	6,2	8,7	1,0	100,0	328
Mariage, union libre préalable	74,3	7,9	16,8	0,9	100,0	489
Mariage sans union libre préalable	82,0	5,3	10,9	1,8	100,0	409

¹ N = Données pondérées ramenées à la taille de l'échantillon initial.

Les résultats du tableau 6 confirment les faits établis à partir d'autres sources de données : après la séparation, c'est la mère qui obtient la garde légale dans l'écrasante majorité des cas. Au Canada dans son ensemble, près de 80 p. 100 des enfants de moins de 12 ans sont confiés à la mère dans les cas où il existe une ordonnance de garde. Près de 7 p. 100 des enfants sont confiés au père, et 12,8 p. 100 des enfants font l'objet d'une garde partagée.

Ces pourcentages varient en fonction de l'âge de l'enfant au moment de la séparation. Les plus vieux sont plus susceptibles d'être confiés au père ou encore de faire l'objet d'une garde partagée. Dans le groupe d'âge de six à onze ans, un enfant sur quatre est confié au père, soit exclusivement (8,1 p. 100), soit conjointement avec la mère (15,7 p. 100). Par ailleurs, seulement 18,4 p. 100 des enfants de moins de six ans sont confiés à la garde exclusive de leur père ou encore font l'objet d'une garde partagée. Enfin, les enfants issus d'une union libre rompue (84,1 p. 100) de même que les enfants du Québec (87,4 p. 100) sont les plus susceptibles de demeurer sous la garde exclusive de la mère; ces deux résultats ne sont peut être pas sans liens.

La garde légale, les modalités de garde et l'accès au parent non gardien

Examinons d'abord la différence entre les situations où les répondants ont signalé l'existence d'une ordonnance de garde et les situations où aucune ordonnance n'était signalée. Existe-t-il une différence entre ces deux types de situation pour ce qui est de la fréquence des contacts avec le parent non gardien et du lieu de résidence de l'enfant?

Pour obtenir des renseignements concrets sur la prise en charge des enfants au lendemain de la séparation, on a posé les questions suivantes :

Avec qui est-ce que ... a vécu après la séparation?

1. Avec sa mère seulement
2. Avec son père seulement
3. Partage, mais surtout avec sa mère
4. Partage, mais surtout avec son père
1. Partage égal
2. Autre
8. Je ne sais pas
9. Refus

À ce moment, quel genre de contact est-ce que ... avait avec son autre parent?

01. Visites régulières, chaque semaine
02. Visites régulières, toutes les deux semaines
03. Visites régulières, tous les mois
04. Visites occasionnelles, les jours fériés seulement
05. Visites occasionnelles, au hasard
06. Contact par téléphone ou échange de lettres seulement
07. Aucun contact
08. Autre
98. Je ne sais pas
99. Refus

Aux fins de notre analyse, nous avons regroupé les catégories « visites chaque semaine » et « visites toutes les deux semaines » sous la catégorie « visites régulières »; « visites tous les mois », « les jours fériés seulement » et « au hasard » sous la catégorie « visites sporadiques »; et nous avons regroupé la catégorie « contact par téléphone ou lettre seulement » avec « aucun contact », sous la catégorie « aucune visite ».

Les modalités de garde des enfants, selon l'existence d'une ordonnance de garde

Comme le tableau 7 le laisse voir, la très grande majorité des enfants n'habitaient qu'avec leur mère au moment de la séparation, et ce peu importe l'existence ou non d'une ordonnance de garde.

La garde exclusive par la mère est un arrangement qui est un peu plus répandu dans les cas où il n'existe pas d'ordonnance : 86,1 p. 100 des enfants qui n'avaient pas fait l'objet d'une ordonnance vivaient uniquement avec la mère au moment de la séparation.

Tableau 7 : Modalités de garde au moment de la séparation, selon qu'il y a ou non une ordonnance de garde — ELNEJ, cycle 1, 1994-1995

Modalités de garde	Ordonnance rendue	Ordonnance en cours	Ordonnance non demandée	Total ¹	
				A	B
Garde exclusive — mère	80,8				
Garde exclusive — père	6,6				
Garde physique partagée	12,6				
Enfant demeurant avec la mère seulement	68,6	80,1	86,1	86,8	84,0
Enfant demeurant avec le père seulement	10,5	12,1	5,4	7,0	6,8
Surtout chez la mère	7,8	3,3	4,2	2,9	4,3
Surtout chez le père	3,9	2,1	0,9	0,9	1,3
Partage égal	9,2	2,4	3,4	2,5	3,7
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
N²	1215	153	331	1730	2214
%	37,1		10,1	52,8	100,0

¹ Le total A renvoie à l'ensemble des répondants qui ont répondu à une question spécifique concernant le lieu de résidence de l'enfant au moment de la séparation, plus les enfants à l'égard desquels un tribunal a rendu une ordonnance prévoyant la garde exclusive pour la mère ou le père; dans ces cas, il est présumé que l'enfant vit uniquement avec un des deux parents. Le total B exclut cette dernière catégorie d'enfants.

² N = Données pondérées ramenées à la taille de l'échantillon initial.

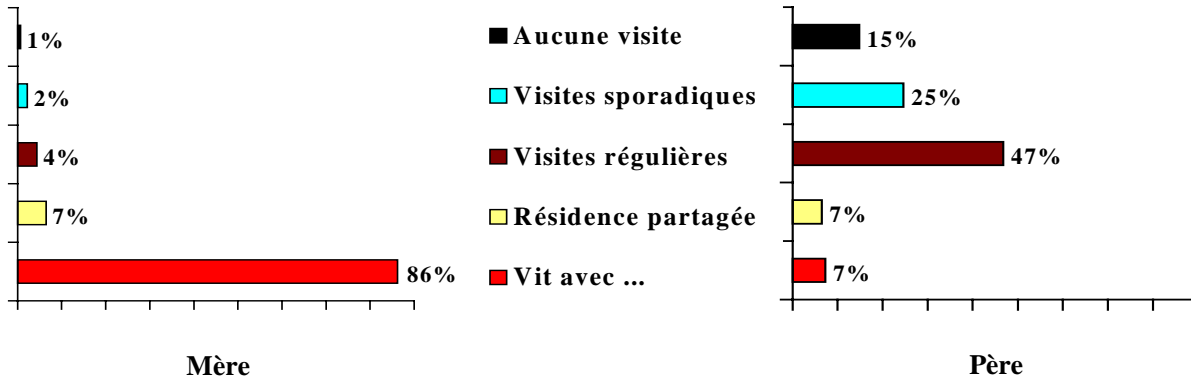
Fait intéressant à noter, la plupart des enfants visés par une ordonnance de garde partagée ne vivaient en fait qu'avec la mère au moment de la séparation. On n'a signalé l'existence d'arrangements de garde partagée à parts égales que dans une très faible proportion des cas, et cela, peu importe qu'une ordonnance de garde établie par un tribunal existe ou non. Moins de 2 p. 100 (9,2 p. 100 des 12,6 p. 100 d'enfants à l'égard desquels existait une ordonnance de garde physique partagée) des enfants visés par une ordonnance de garde faisaient l'objet de tels arrangements, comparativement à moins de 4 p. 100 des enfants pour qui n'existait aucune ordonnance en bonne et due forme.

Contacts avec le parent non gardien

Nous examinerons ici la fréquence des contacts que maintiennent les parents non gardiens avec leurs enfants et nous essaierons d'en dégager les principales tendances. Il existe actuellement une controverse entourant ce sujet. D'une part, les parents non gardiens, surtout des pères, accusent leur ex-épouse de les empêcher de voir leurs enfants; d'autre part, les parents ayant la garde des enfants, des mères pour la plupart, reprochent aux pères absents de perdre intérêt envers leurs enfants. Pour la première fois, l'ELNEJ a permis de recueillir à l'échelle nationale des renseignements sur la fréquence des contacts entre les parents non gardiens et leurs enfants, mais les auteurs de l'enquête n'ont pas cherché à recueillir des information sur le pourquoi des contacts existants. Nous ne pouvons donc nous pencher sur ces questions. Toutefois, nous pouvons décrire les arrangements adoptés, de même que les facteurs associés à la fréquence des contacts entre parents et enfants après la séparation.

La figure 11 illustre la répartition des enfants issus d'une famille brisée selon la nature des contacts maintenus avec la mère et avec le père au moment de la séparation, que l'union rompue ait été une union libre ou un mariage. La nature des contacts maintenus avec la mère nous intéresse peu ici, car, comme nous l'avons vu plus haut, la grande majorité des enfants habitent avec leur mère au moment où les parents se séparent. Nous allons donc nous concentrer sur les habitudes de contact entre les pères et leurs enfants.

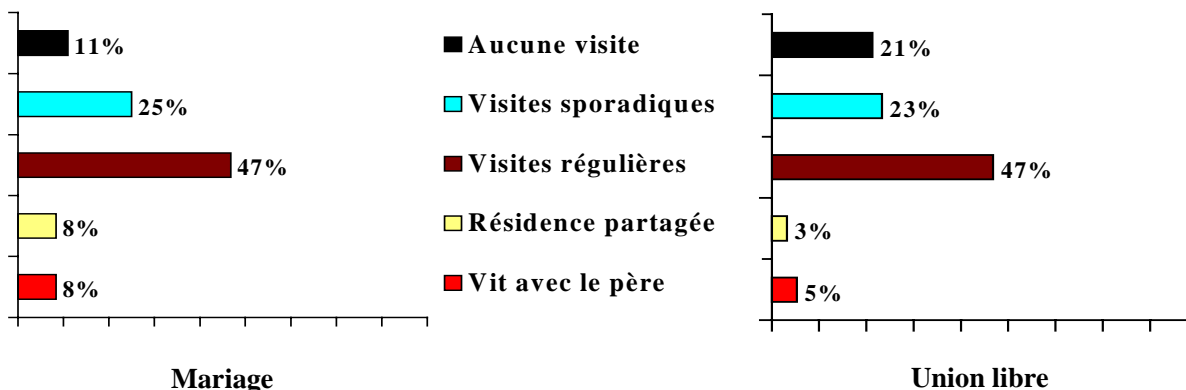
Figure 11 : Nature des contacts avec la mère et avec le père au moment de la séparation — ELNEJ 1994-1995



Au moment de la séparation, très peu d'enfants (7 p. 100) habitent chez leur père seulement et très peu partagent leur lieu de résidence entre les deux parents (7 p. 100). Le reste (86 p. 100) vivent avec la mère et visitent le père selon une fréquence variable. Près de la moitié des enfants visitent leur père régulièrement : moins du tiers (30 p. 100) le font toutes les semaines, alors que 16 p. 100 visitent le père toutes les deux semaines. Un quart des enfants rendent visite à leur père de façon sporadique (une fois par mois, durant les jours fériés, au hasard). Quinze pour cent des enfants ne voient jamais leur père, même si quelques-uns communiquent avec lui par téléphone ou par lettre.

La tendance à cet égard varie-t-elle en fonction du type d'union au moment de la séparation? Oui. Premièrement, les enfants issus d'une union libre sont plus susceptibles de vivre avec la mère au moment de la séparation que les enfants dont les parents étaient mariés (91 p. 100, par rapport à 83 p. 100). Deuxièmement, ils sont moins susceptibles de partager leur lieu de résidence entre les deux parents (3 p. 100, par rapport à 8 p. 100). Enfin, deux fois plus d'enfants issus d'une union libre brisée ne voient jamais leur père (21 p. 100) si on les compare aux enfants dont les parents étaient mariés (11 p. 100).

Figure 12 : Nature des contacts avec le père au moment de la séparation, selon que les parents vivaient en union libre ou étaient mariés — ELNEJ 1994-1995



La tendance vaut pour le pays dans son ensemble, y compris le Québec, où les enfants issus d'une union libre brisée sont surreprésentés parmi les enfants ayant connu la rupture de leur famille. Malgré les tendances différentes observées au Québec concernant la formation et la dissolution des unions, les contacts maintenus entre les pères et leurs enfants après la séparation n'y diffèrent pas de ce qui est constaté dans le reste du pays (tableau 8).

Tableau 8 : Nature des contacts avec l'un ou l'autre des parents au moment de la séparation, selon que les parents vivaient en union libre ou étaient mariés — le Canada et les régions — ELNEJ, cycle 1, 1994-1995

Nature des contacts	Canada			Provinces de l'Atlantique		
	Mariage	Union libre	Total	Mariage	Union libre	Total
Enfant vivant chez la mère seulement :	83,2	91,4	86,2	85,3	92,4	87,6
- ne visite jamais le père*	11,1	21,3	14,8	11,9	21,6	15,1
- visite le père sporadiquement*	25,3	23,3	24,6	25,5	23,3	24,8
- visite le père toutes les deux semaines	14,9	19,1	16,4	13,7	7,2	11,5
- visite le père une fois par semaine	31,9	27,7	30,4	34,2	40,3	36,2
Enfant vivant chez le père seulement :	8,4	5,3	7,3	7,0	5,7	6,6
- ne visite jamais la mère*	0,3	1,2	0,7	0,2	2,1	0,8
- visite la mère sporadiquement*	2,5	1,8	2,2	2,3	2,5	2,4
- visite la mère toutes les deux semaines	2,3	1,2	1,9	2,3	0,0	1,5
- visite la mère une fois par semaine	3,3	1,1	2,5	2,2	1,1	1,9
Enfant dont la résidence est partagée	8,4	3,2	6,5	7,6	1,9	5,7
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
N¹	2028	1158	3187	162	80	243

* Par « sporadiquement », il faut entendre les visites rendues une fois par mois, durant les jours fériés et au hasard; celui qui « ne visite jamais le père » peut communiquer ou non avec lui par téléphone ou par lettre.

¹ N = Données pondérées ramenées à la taille de l'échantillon initial.

Tableau 8 : Nature des contacts avec l'un ou l'autre des parents au moment de la séparation, selon que les parents vivaient en union libre ou étaient mariés — le Canada et les régions — ELNEJ, cycle 1, 1994-1995
(suite)

Nature des contacts	Québec			Ontario		
	Mariage	Union libre	Total	Mariage	Union libre	Total
Enfant vivant chez la mère seulement :	79,6	89,3	84,5	83,8	93,4	86,9
- ne visite jamais le père*	10,9	20,4	15,7	10,9	18,0	13,2
- visite le père sporadiquement*	25,2	22,8	24,0	24,4	20,3	23,1
- visite le père toutes les deux semaines	21,0	23,9	22,5	15,2	21,5	17,2
- visite le père une fois par semaine	22,5	22,2	22,3	33,3	33,6	33,4
Enfant vivant chez le père seulement :	9,4	5,8	7,7	8,3	4,3	7,1
- ne visite jamais la mère*	0,0	0,8	0,4	0,4	0,7	0,5
- visite la mère sporadiquement*	2,7	2,6	2,7	2,3	0,7	1,8
- visite la mère toutes les deux semaines	4,1	1,5	2,8	2,2	2,2	2,2
- visite la mère une fois par semaine	2,6	0,9	1,8	3,4	0,7	2,6
Enfant dont la résidence est partagée	10,9	4,9	7,9	7,7	2,4	6,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
N¹	385	396	781	800	372	1172

* Par « sporadiquement », il faut entendre les visites rendues une fois par mois, durant les jours fériés et au hasard; celui qui « ne visite jamais le père » peut communiquer ou non avec lui par téléphone ou par lettre.

¹ N = Données pondérées ramenées à la taille de l'échantillon initial.

Tableau 8 : Nature des contacts avec l'un ou l'autre des parents au moment de la séparation, selon que les parents vivaient en union libre ou étaient mariés — le Canada et les régions — ELNEJ, cycle 1, 1994-1995
(suite)

Nature des contacts	Prairies			Colombie-Britannique		
	Mariage	Union libre	Total	Mariage	Union libre	Total
Enfant vivant chez la mère seulement :	88,0	89,1	88,4	79,6	95,0	84,0
- ne visite jamais le père*	11,1	25,5	15,9	11,4	28,0	16,2
- visite le père sporadiquement*	31,9	26,9	30,2	19,8	28,5	22,3
- visite le père toutes les deux semaines	15,6	11,0	14,1	6,9	15,7	9,4
- visite le père une fois par semaine	29,4	25,7	28,2	41,5	22,8	36,1
Enfant vivant chez le père seulement :	6,1	9,5	7,2	10,6	1,5	8,0
- ne visite jamais la mère*	0,9	3,2	1,6	0,0	0,9	0,3
- visite la mère sporadiquement*	2,5	3,0	2,7	2,6	0,6	2,0
- visite la mère toutes les deux semaines	0,5	0,0	0,3	2,7	0,0	1,9
- visite la mère une fois par semaine	2,2	3,3	2,6	5,3	0,0	3,8
Enfant dont la résidence est partagée	6,0	1,4	4,5	9,9	3,5	8,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
N¹	361	180	542	319	130	449

* Par « sporadiquement », il faut entendre les visites rendues une fois par mois, durant les jours fériés et au hasard; celui qui « ne visite jamais le père » peut communiquer ou non avec lui par téléphone ou par lettre.

¹ N = Données pondérées ramenées à la taille de l'échantillon initial.

Tendances concernant les contacts entre les parents non gardiens et leurs enfants, selon l'âge de l'enfant au moment de la séparation et la durée écoulée depuis

L'âge de l'enfant au moment de la séparation influence-t-il la fréquence des contacts maintenus avec son père? Oui. D'autres études ont montré que les pères cultivent plus facilement des liens avec les enfants plus âgés qu'avec les jeunes enfants. Aucun enfant ayant participé au premier cycle de l'ELNEJ n'a encore douze ans; néanmoins, on peut noter une différence quant à la fréquence des contacts suivant l'âge de l'enfant.

Tableau 9 : Nature des contacts avec le père au moment de la séparation, selon l'âge de l'enfant — ELNEJ, cycle 1, 1994-1995

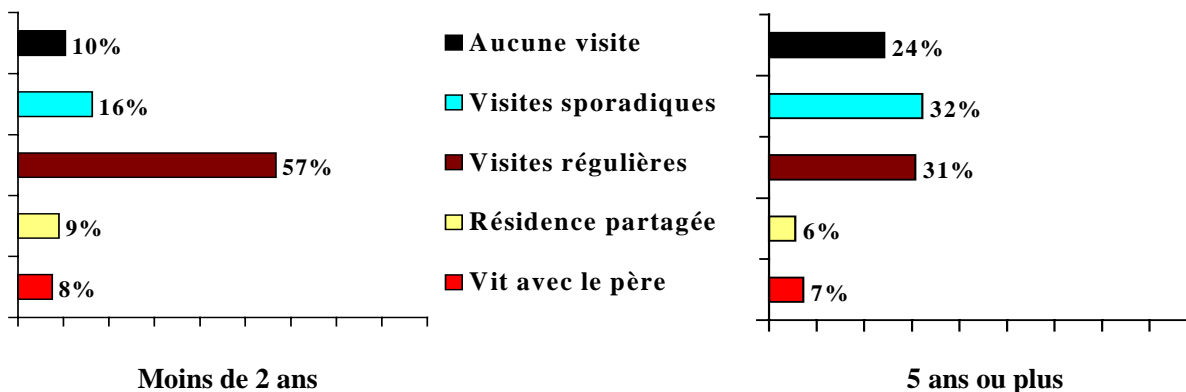
Âge de l'enfant au moment de la séparation	Vit chez le père			Ne vit pas chez le père				Total	N ¹
	Temps plein	Temps partiel	Sous-total	Aucune visite	Visites sporadiques	Visites toutes les 2 semaines	Visites toutes les semaines		
0-2 ans	5,2	3,8	9,0	18,3	26,9	19,4	26,4	100,0	1620
3-5 ans	8,1	7,4	15,5	13,7	22,4	14,1	34,2	100,0	1013
6-11 ans	10,5	12,0	22,5	7,7	22,4	11,6	35,8	100,0	590

¹ N = Données pondérées ramenées à la taille de l'échantillon initial.

Comme l'illustre le tableau 9, la proportion d'enfants ayant entre six et onze ans qui vivent à temps plein ou à temps partiel chez leur père est deux fois et demie supérieure à celle des enfants ayant moins de trois ans (22,5 p. 100 par rapport à 9 p. 100). Les visites hebdomadaires chez le père sont plus fréquentes de la part des enfants plus âgés que des plus jeunes (35,8 p. 100 par rapport à 26,4 p. 100). En outre, la proportion des enfants qui ne voient jamais leur père est deux fois plus élevée chez les enfants ayant moins de trois ans que chez ceux ayant entre six et onze ans (18,3 p. 100 par rapport à 7,7 p. 100).

La fréquence des contacts varie-t-elle selon le temps écoulé depuis le moment de la séparation et, le cas échéant, augmente-t-elle ou diminue-t-elle avec le temps? Les cycles subséquents de l'ELNEJ permettront évidemment de mieux élucider cette question. Pour l'instant, nous pouvons examiner la fréquence des contacts maintenus avec le père au moment de l'enquête en fonction du nombre d'années écoulées depuis le moment de la séparation, ce que présente la figure 13.

Figure 13 : Nature des contacts avec le père au moment de l'enquête, selon le temps écoulé depuis la séparation — ELNEJ 1994-1995



Malgré le caractère limitatif des données, la fréquence des rapports entre les pères et leurs enfants semble étroitement liée au temps écoulé depuis la séparation. Comme le montre la figure 13, la propension des enfants à partager leur temps de résidence entre les deux parents a tendance à diminuer au fil du temps. Par exemple, les enfants dont les parents sont séparés depuis moins de deux ans partagent leur temps de résidence dans 9 p. 100 des cas, comparativement à seulement 6 p. 100 des enfants dont les parents sont séparés depuis au moins cinq ans.

De même, les visites deviennent de moins en moins régulières au fil du temps. Cinquante-sept pour cent des enfants dont les parents étaient séparés depuis moins de deux ans au moment de l'enquête visitaient leur père régulièrement (toutes les semaines ou toutes les deux semaines). Ce pourcentage diminue à 31 p. 100 dans le cas des enfants dont les parents étaient séparés depuis au moins cinq ans avant que l'enquête ne soit réalisée. La baisse la plus prononcée concerne les visites hebdomadaires : 41,8 p. 100 des enfants visitent leur père une fois par semaine quand la séparation est récente, par opposition à 12,9 p. 100 lorsque la séparation date d'au moins cinq ans (voir le tableau 10). Par ailleurs, 10,4 p. 100 des enfants ne voient jamais leur père quand la séparation a moins de deux ans, chiffre qui passe à 24,2 p. 100 pour les enfants dont les parents sont séparés depuis au moins cinq ans. La tendance est légèrement plus prononcée en ce qui concerne les unions libres brisées par rapport aux mariages brisés : cinq ans ou plus après la séparation de leurs parents, seulement 12 p. 100 des enfants issus d'une union libre brisée voient leur père une fois par semaine, alors que le tiers (32 p. 100) ne voient jamais leur père. Dans le cas des enfants issus d'un mariage brisé, ces proportions sont respectivement de 13,6 p.100 et 19,4 p. 100.

Tableau 10 : Nature des contacts avec l'un ou l'autre des parents au moment de l'enquête, en fonction du temps écoulé depuis la séparation, et selon que les parents vivaient en union libre ou étaient mariés — ELNEJ, cycle 1, 1994-1995

Nature des contacts	Type d'union et temps écoulé depuis la séparation								
	Toutes unions confondues			Mariage			Union libre		
	< 2 ans	2-4 ans	5 ans ou plus	< 2 ans	2-4 ans	5 ans ou plus	< 2 ans	2-4 ans	5 ans ou plus
Enfant vivant chez la mère :									
- ne visite jamais le père	10,4	16,6	24,2	8,4	15,1	19,4	13,7	19,4	32,4
- visite le père sporadiquement	16,3	25,2	32,2	16,4	25,5	33,4	16,3	24,6	30,1
- visite le père toutes les deux semaines	14,9	19,5	17,8	13,6	17,9	18,7	17,1	22,3	16,3
- visite le père une fois par semaine	41,8	21,9	12,9	39,8	23,0	13,6	44,9	19,7	11,8
Enfant vivant chez le père :									
- ne visite jamais la mère	0,4	0,5	2,6	0,2	0,7	1,1	0,7	0,3	5,0
- visite la mère sporadiquement	1,2	4,3	1,9	1,7	4,5	2,3	0,4	3,9	1,3
- visite la mère toutes les deux semaines	3,1	2,6	1,1	3,4	2,4	1,4	2,5	2,8	0,5
- visite la mère une fois par semaine	2,8	1,2	1,6	3,8	1,2	2,5	1,3	1,0	0,2
Enfant dont la résidence est partagée	9,0	8,3	5,5	12,6	9,6	7,5	3,1	6,0	2,3
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
N¹	902	1020	929	558	661	584	345	359	345

¹ N = Données pondérées ramenées à la taille de l'échantillon initial.

Malheureusement, les données de l'enquête dont nous disposons ne nous permettent pas d'expliquer les raisons de cet état de choses. Au cours des cycles ultérieurs de l'ELNEJ, nous pourrions au moins établir certains liens entre la nature des contacts entre les parents non gardiens et leurs enfants, d'une part, et la vie conjugale des deux parents après la séparation, d'autre part. Idéalement, on devrait poser certaines questions directement aux pères séparés. La méthodologie de l'ELNEJ pourrait être adaptée afin d'examiner davantage les pistes de recherche sur les relations entre les pères et leurs enfants après une rupture.

La pension alimentaire et l'accès au parent non gardien

Nous examinons ici les liens qui existent entre la garde, la pension alimentaire, la fréquence des contacts et la régularité dans le versement des pensions alimentaires. Nous essaierons de déterminer dans quelle mesure la régularité dans le versement des pensions alimentaires est liée à la régularité des contacts entre le père et ses enfants. Encore une fois, le fait d'établir des liens ne permettra pas nécessairement d'expliquer pourquoi les choses sont ainsi; en attendant qu'une enquête soit réalisée auprès des pères n'ayant pas la garde de leurs enfants, les présentes données nous aideront au moins à esquisser le profil des pères séparés de leurs enfants.

Les pensions alimentaires ordonnées par un tribunal

Les auteurs de l'enquête ont interrogé les répondants sur les arrangements qu'adoptent les parents à l'égard de la pension alimentaire. Ils ont posé les questions suivantes :

Quel genre d'entente a été conclue concernant le soutien financier de ... lorsque ses parents se sont séparés ou ont divorcé?

1. Aucune entente
2. Entente privée entre les conjoints
3. Entente en cours, ordonnée par un tribunal
4. Entente ordonnée par un tribunal
8. Je ne sais pas
9. Refus

Cette ordonnance visait-elle :

1. le soutien de l'enfant seulement?
2. le soutien du conjoint seulement?
3. les deux?
8. Je ne sais pas
9. Refus

Dans quelle mesure les paiements de soutien financier ont-ils été réguliers?

01. Réguliers et faits à temps
02. Réguliers, mais parfois en retard
03. Irréguliers
04. Aucun paiement au cours des six derniers mois
05. Aucun paiement au cours de la dernière année
06. Aucun paiement au cours des quelques dernières années
07. Paiements jamais reçus
08. Paiements interrompus par suite de circonstances nouvelles — ordonnance d'un tribunal, décès de la personne qui payait, etc.
98. Je ne sais pas
99. Refus

L'« entente privée » en question n'a pas été définie, de sorte qu'il demeure difficile d'interpréter certains des résultats. Par exemple, les parents ont peut-être vraiment conclu une entente à l'amiable, ou encore faisaient-ils allusion à une entente écrite précise lorsqu'ils ont répondu avoir conclu une « entente privée ». Dans ce dernier cas, l'arrangement vaut tout autant qu'une ordonnance du tribunal; il peut être enregistré, et l'exécution a pu en être confiée à une tierce partie. Par conséquent, les enfants visés par une entente privée ne sont pas forcément dans une situation précaire, comme cette expression peut le laisser imaginer. Le tableau 11 illustre la répartition des enfants canadiens issus d'un foyer brisé selon le type d'entente sur la pension alimentaire, en fonction du type de séparation.

Tableau 11 : Type d'entente sur la pension alimentaire, selon le type d'union rompue — le Canada et les régions — ELNEJ, cycle 1, 1994-1995

Région et entente sur la pension alimentaire	Type d'union rompue			Total
	Mariage divorce	Mariage séparation	Union libre séparation	
CANADA				
Ordonnance d'un tribunal	48,7	15,6	20,3	27,8
Ordonnance en cours d'établissement	8,3	8,3	8,2	8,3
Entente privée	25,9	39,4	29,2	31,5
Aucune entente	17,2	36,7	42,2	32,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0
N ¹	1047	1077	1184	3308
PROVINCES DE L'ATLANTIQUE				
Ordonnance d'un tribunal	52,5	21,0	20,2	30,9
Ordonnance en cours d'établissement	5,9	8,1	9,9	8,0
Entente privée	18,2	33,1	18,7	23,6
Aucune entente	23,5	37,8	51,2	37,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0
N ¹	82	90	82	253
QUÉBEC				
Ordonnance d'un tribunal	33,3	12,7	17,9	21,6
Ordonnance en cours d'établissement	15,4	10,7	15,0	14,3
Entente privée	28,7	41,4	30,9	32,3
Aucune entente	22,6	35,1	36,2	31,9
Total	100,0	100,0	100,0	100,0
N ¹	246	158	407	812
ONTARIO				
Ordonnance d'un tribunal	54,3	15,4	20,5	28,2
Ordonnance en cours d'établissement	5,9	9,9	6,0	7,5
Entente privée	21,9	36,3	33,5	31,3
Aucune entente	18,0	38,5	40,0	33,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0
N ¹	351	491	373	1215
PRAIRIES				
Ordonnance d'un tribunal	54,0	16,3	21,1	32,1
Ordonnance en cours d'établissement	6,9	5,8	2,4	5,1
Entente privée	27,0	42,0	21,1	29,6
Aucune entente	12,0	35,9	55,4	33,2
Total	100,0	100,0	100,0	100,0
N ¹	213	170	181	564
COLOMBIE-BRITANNIQUE				
Ordonnance d'un tribunal	50,9	15,3	26,1	30,5
Ordonnance en cours d'établissement	5,9	3,8	1,2	3,7
Entente privée	32,8	47,4	29,3	37,0
Aucune entente	10,5	33,4	43,5	28,8
Total	100,0	100,0	100,0	100,0
N ¹	155	168	140	463

¹ N = Données pondérées ramenées à la taille de l'échantillon initial.

Chose importante à noter, aucune entente n'a été conclue concernant le paiement d'une pension alimentaire pour presque le tiers des enfants canadiens dont les parents sont séparés.

Les enfants dont les parents étaient divorcés au moment de l'enquête sont plus susceptibles d'être couverts par une forme quelconque d'entente sur la pension alimentaire que les enfants dont les parents n'étaient pas divorcés. Lorsque les parents étaient divorcés, on signale qu'une ordonnance du tribunal existe ou est en cours d'établissement dans 57 p. 100 des cas, et qu'aucune entente n'a été conclue dans seulement 17,2 p. 100 des cas. Quarante-deux pour cent des enfants issus d'une union libre brisée ne bénéficient d'aucune forme d'entente sur la pension alimentaire, et cette situation est presque aussi fréquente dans le cas des enfants dont les parents n'étaient pas encore divorcés au moment de l'enquête (36,7 p. 100).

Le tableau 12 montre que la proportion des ententes ratifiées par un tribunal en ce qui concerne les pensions alimentaires a tendance à augmenter au fil du temps. Vraisemblablement, cette constatation reflète simplement le temps qu'il faut pour que les causes se règlent devant les tribunaux. Néanmoins, 10,9 p. 100 des enfants bénéficient d'une entente ratifiée par un tribunal, même lorsque la séparation date de moins de deux ans, et le pourcentage passe à 38,7 p. 100 lorsque la séparation dure depuis plus de cinq ans. Par ailleurs, le pourcentage d'enfants dont les parents ne signalent aucune entente en matière de pension alimentaire ne diminue pas significativement passé deux ans de séparation. Ainsi, cinq ans ou plus après la séparation, 54,1 p. 100 des enfants ne bénéficient toujours pas d'une entente ratifiée par un tribunal concernant la pension alimentaire; toutefois, près de la moitié de ces enfants sont couverts par une entente privée conclue entre les conjoints.

Tableau 12 : Type d'entente sur la pension alimentaire, selon le temps écoulé depuis la séparation —le Canada et les régions —ELNEJ, cycle 1, 1994-1995

Région et temps écoulé depuis la séparation	Type d'entente sur la pension alimentaire				Total	N ¹
	Ordonnance d'un tribunal	Ordonnance en cours d'établissement	Entente privée	Aucune entente		
CANADA						
Moins de 2 ans	10,9	10,1	41,4	37,6	100,0	1057
2-4 ans	33,3	7,6	29,8	29,3	100,0	1174
5 ans ou plus	38,7	7,2	23,5	30,6	100,0	1062
PROVINCES DE L'ATLANTIQUE						
Moins de 2 ans	13,6	12,1	30,7	43,6	100,0	89
2-4 ans	32,3	7,0	27,6	33,1	100,0	87
5 ans ou plus	49,7	4,3	10,5	35,5	100,0	76
QUÉBEC						
Moins de 2 ans	7,7	10,1	49,2	33,0	100,0	246
2-4 ans	32,3	15,1	24,9	27,8	100,0	251
5 ans ou plus	23,9	16,8	25,0	34,3	100,0	314
ONTARIO						
Moins de 2 ans	11,6	13,8	35,8	38,7	100,0	389
2-4 ans	34,3	4,4	31,3	30,1	100,0	458
5 ans ou plus	38,3	4,9	26,3	30,6	100,0	365
PRAIRIES						
Moins de 2 ans	11,7	5,3	41,0	42,0	100,0	185
2-4 ans	28,9	8,6	29,6	33,0	100,0	185
5 ans ou plus	54,8	1,6	18,8	24,8	100,0	191
COLOMBIE-BRITANNIQUE						
Moins de 2 ans	11,5	5,4	50,2	32,8	100,0	147
2-4 ans	36,9	4,7	33,9	24,4	100,0	192
5 ans ou plus	46,0	0,0	27,1	26,9	100,0	116

¹ N = Données pondérées ramenées à la taille de l'échantillon initial.

Si on tient compte du temps écoulé depuis la séparation et du type de séparation, l'impact de la dissolution par divorce sur la nature de l'entente de pension alimentaire adoptée est très clair. Comme le montre le tableau 13 ci-dessous, cinq ans ou plus après la séparation des parents, 18,2 p. 100 des enfants dont les parents étaient divorcés ne bénéficiaient pas d'entente relative à la pension alimentaire. À titre de comparaison, cette situation était le lot de 39,1 p. 100 des enfants dont les parents étaient séparés et de 46 p. 100 des enfants issus d'une union libre brisée.

L'existence d'une entente en matière de pension alimentaire ne nous permet pas vraiment de savoir si les paiements sont réellement versés ni de connaître la régularité des versements. Penchons-nous maintenant sur cette question. La régularité des paiements est-elle liée au type de séparation et au type d'entente conclue concernant la pension alimentaire?

Tableau 13 : Type d'entente sur la pension alimentaire, selon le type d'union rompue et le temps écoulé depuis la séparation — ELNEJ, cycle 1, 1994-1995

Type d'union rompue et temps écoulé depuis la séparation	Type d'entente sur la pension alimentaire				Total	N ¹
	Ordonnance du tribunal	Ordonnance en cours d'établissement	Entente privée	Aucune entente		
MARIAGE-DIVORCE	48,9	8,4	26,0	16,7	100,0	1037
Moins de 2 ans	12,7	13,3	48,3	25,7	100,0	90
2-4 ans	51,5	8,6	27,6	12,4	100,0	388
5 ans ou plus	52,9	7,5	21,4	18,2	100,0	559
MARIAGE—SÉPARATION	15,6	8,3	39,3	36,8	100,0	1075
Moins de 2 ans	12,6	9,5	42,5	35,4	100,0	578
2-4 ans	19,4	7,8	34,6	38,2	100,0	374
5 ans ou plus	18,3	4,1	38,5	39,1	100,0	123
UNION LIBRE—SÉPARATION	20,5	8,3	29,4	41,9	100,0	1175
Moins de 2 ans	7,9	10,6	38,9	42,6	100,0	382
2-4 ans	28,7	6,4	27,6	37,3	100,0	412
5 ans ou plus	24,2	7,9	21,8	46,0	100,0	381

¹ N = Données pondérées ramenées à la taille de l'échantillon initial.

Régularité des versements de la pension alimentaire selon le type d'entente et le type de séparation

Malheureusement, on n'a pas interrogé les répondants sur la régularité des paiements de pension alimentaire dans les cas où le parent disait qu'il n'existait aucune entente en matière de soutien financier. Au cours des cycles futurs, il importera de recueillir de telles informations auprès de tous les répondants, car il est possible que le père, malgré l'absence d'une entente formelle, apporte une contribution financière aux soins de ses enfants.

Le tableau 14 montre que, règle générale, les enfants couverts par ce que leurs parents qualifient d'entente privée bénéficient davantage de paiements réguliers que les enfants dont les parents signalent l'existence d'une entente ordonnée par un tribunal. Les deux tiers des enfants couverts par une entente privée bénéficient de paiements réguliers, par opposition à 43 p. 100 des enfants dont les parents disent qu'il existe une entente ratifiée par un tribunal. Par ailleurs, les situations où aucun paiement n'a été versé depuis six mois sont beaucoup plus fréquentes quand il existe une ordonnance d'un tribunal que dans le cas d'ententes privées (30 p. 100 par rapport à 13,8 p. 100).

Tableau 14 : Type d'entente sur la pension alimentaire et régularité des paiements, selon le type d'union rompue — ELNEJ, cycle 1, 1994-1995

Type d'union rompue	Type d'entente sur la pension alimentaire et régularité des paiements									
	Ordonnance d'un tribunal					Entente privée				
	Paiements réguliers	Paiements irréguliers	Aucun depuis 6 mois au moins	Total	N ¹	Paiements réguliers	Paiements irréguliers	Aucun depuis 6 mois au moins	Total	N ¹
Mariage	43,9	31,3	24,8	100,0	665	72,9	18,7	8,4	100,0	595
Union libre	41,0	14,2	44,8	100,0	232	53,4	22,3	24,3	100,0	309
Ensemble des unions	43,0	27,0	30,0	100,0	897	66,3	19,9	13,8	100,0	904

¹ N = Données pondérées ramenées à la taille de l'échantillon initial.

La tendance vaut, quel que soit le type d'union brisée. Pour les enfants dont les parents étaient mariés et ont conclu une entente privée sur la pension alimentaire, on voit qu'une forte proportion des payeurs s'acquittent de leurs versements avec assiduité (72,9 p. 100), alors que seulement 8,4 p. 100 d'entre eux n'ont versé aucun paiement depuis six mois. Pour les enfants issus d'unions libres brisées, la proportion des cas où il n'y a pas eu de paiement depuis six mois est beaucoup plus élevée, qu'il y ait eu une entente privée entre les conjoints (24,3 p. 100) ou une entente ratifiée par un tribunal (44,8 p. 100). Mais il demeure que les ententes que les parents décrivent comme étant « privées » donnent lieu à des paiements plus réguliers que les ordonnances ratifiées ou en voie d'être ratifiées par un tribunal.

Fréquence des contacts avec le parent non gardien, selon le type d'entente en matière de pension alimentaire et la régularité des paiements

Le tableau 15 permet de conclure que la fréquence des contacts maintenus avec le parent non gardien est associée au type d'entente conclue en matière de pension alimentaire. Les ententes privées sont associées à des contacts plus fréquents entre les enfants et le parent non gardien plus que toute autre forme d'arrangements y compris l'absence d'entente. Les ententes privées sont aussi liées à une proportion plus élevée d'enfants vivant avec leur père à temps plein ou à temps partiel (17,5 p. 100), ou qui le visitent une fois par semaine (44 p. 100). Toujours pour les ententes privées, dans un pourcentage beaucoup plus faible de cas (3,7 p. 100), l'enfant n'a aucun contact avec le parent non gardien.

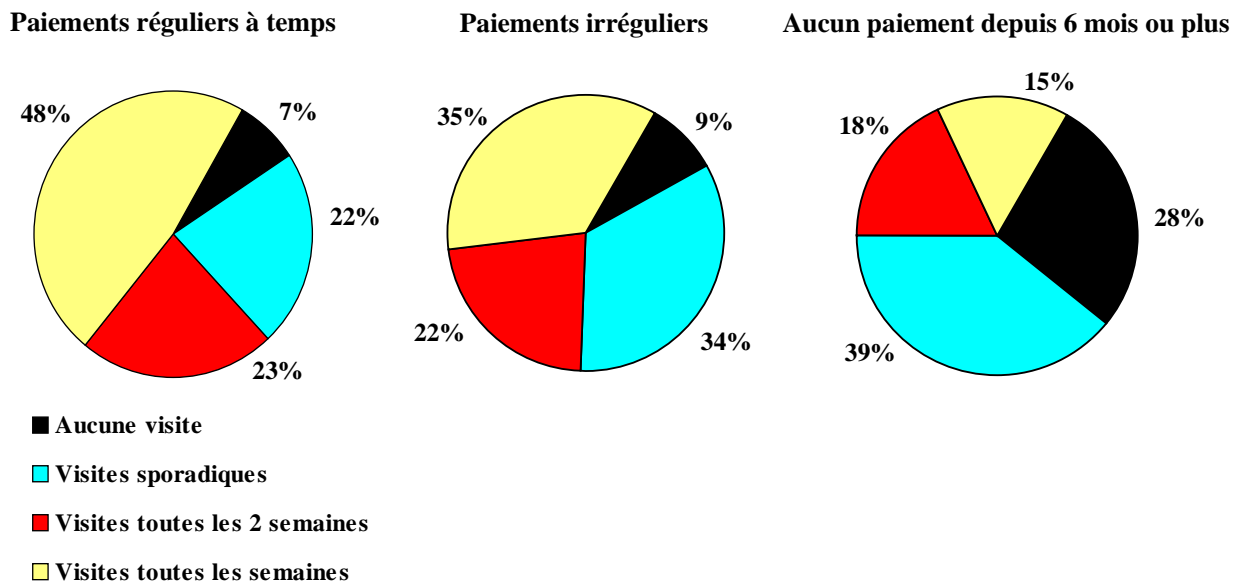
Tableau 15 : Nature des contacts avec le père au moment de la séparation, selon le type d'entente en matière de pension alimentaire — ELNEJ, cycle 1, 1994-1995

Entente — pension alimentaire	Vit avec le père		Ne vit pas avec le père				Total	N ¹
	Temps plein	Temps partiel	Aucune visite	Visites sporadiques	Visites toutes les 2 semaines	Visites toutes les semaines		
Privée	6,5	11,0	3,7	19,8	15,0	44,0	100,0	1019
Ordonnance d'un tribunal	3,2	1,8	17,4	32,0	23,3	22,3	100,0	897
Ordonnance en cours	6,1	3,9	14,0	28,6	20,5	27,0	100,0	267
Aucune entente	11,6	6,6	23,8	22,3	10,4	25,3	100,0	1053

¹ N = Données pondérées ramenées à la taille de l'échantillon initial.

La figure 14 révèle le lien étroit qui existe entre la régularité des paiements et la fréquence des visites. Parmi les enfants qui habitent chez leur mère et pour qui les paiements de pension alimentaire arrivent régulièrement et à temps, près de la moitié (48 p. 100) visitent leur père une fois par semaine, alors que 7 p. 100 seulement ne le voient jamais. Par comparaison, les pères qui n'apportent pas une contribution financière régulière aux soins de leurs enfants ont moins de contacts avec eux. Seulement 15 p. 100 des enfants dont le père n'a versé aucun paiement depuis six mois le voient une fois par semaine, alors que 28 p. 100 ne le voient jamais.

Figure 14 : Fréquence des contacts avec le père dans le cas des enfants vivant chez la mère au moment de la séparation, selon la régularité des paiements de pension alimentaire — ELNEJ 1994-1995



Nous avons mené une régression logistique multinomiale pour examiner l'effet que le genre d'entente conclue sur la pension alimentaire et la régularité des paiements exercent sur la propension des pères à garder contact avec leurs enfants, tout en contrôlant pour d'autres variables, telle la nature de l'union rompue. Les résultats présentés aux tableaux 16 et 17 nous indiquent comment ces diverses variables influencent la propension des pères à maintenir des contacts réguliers ou sporadiques avec leurs enfants par opposition à ne jamais les voir.

Le tableau 16 montre une association étroite entre le type d'entente sur la pension alimentaire et la fréquence des visites. Parmi les enfants vivant avec leur mère, l'existence d'une ordonnance de la cour multiple par 2 à 3 fois les chances qu'ont les pères de maintenir des contacts sporadiques ou réguliers avec leurs enfants. La conclusion d'une entente privée a un impact encore plus grand : ces pères ont une propension 10 fois plus élevée à voir leurs enfants sur une base régulière qu'à ne jamais les voir.

Tableau 16 : Impact de diverses variables sur la propension qu'ont les pères à maintenir les contacts avec leurs enfants — ELNEJ, cycle 1, 1994-1995

(Coefficients de la régression logistique multinomiale)¹

Variable ²	Fréquence des contacts (aucun contact)	
	Réguliers	Sporadiques
Pension alimentaire (aucune entente)	1,000	1,000
Ordonnance de la cour	2,988 ***	2,312 ***
Entente privée	10,688 ***	5,762 ***
Garde (pas d'ordonnance de la cour)	1,000	1,000
Ordonnance de la cour	0,433 ***	0,495 ***
Ordonnance en cours d'établissement	0,555 *	0,838
Type d'union (mariage)	1,000	1,000
Union libre	0,516 ***	0,472 ***
Degré de tension (très peu ou aucune)	1,000	1,000
Beaucoup de tension ou une certaine tension	1,746 ***	2,213 ***
Temps écoulé depuis la séparation (0-1 an)	1,000	1,000
2-4 ans	0,380 ***	0,614 **
5 ans ou plus	0,268 ***	0,788

¹ Rapports de chance. Coefficients significatifs à : * = 0,05
** = 0,01
*** = 0,001

² La catégorie de référence figure entre parenthèses.

Toutes choses égales par ailleurs, les enfants dont la garde a fait l'objet d'une ordonnance de la cour sont moins susceptibles de voir leur père de façon régulière ou sporadique que ceux dont la garde n'a pas été soumise à la cour. Le niveau de tension entre les parents concernant l'accès au parent non gardien est aussi lié significativement à la probabilité des pères de maintenir des contacts avec leurs enfants. De prime abord, on peut s'étonner de trouver que les pères sont plus enclins à garder contact avec leurs enfants quand un certain degré de tension existe entre les parents. Ceci tient sans doute au fait que dans les situations où les enfants ont complètement perdu contact avec leur père, on peut penser que les parents ne rapporteront pas l'existence de tension au sujet des droits de visite. Par ailleurs, la propension que le père garde contact avec ses enfants a tendance à diminuer à mesure que la durée écoulée depuis la séparation augmente. Enfin, les enfants issus d'une union libre ont une probabilité plus faible de voir leur père régulièrement ou sporadiquement que ceux nés de parents mariés.

Tableau 17 : Impact de la régularité des paiements et de diverses variables sur la propension qu'ont les pères à maintenir les contacts avec leurs enfants lorsqu'une entente sur la pension alimentaire existe — ELNEJ, cycle 1, 1994-1995

(Coefficients de la régression logistique multinomiale) ¹

Variable ²	Fréquence des contacts (aucun contact)			
	Réguliers	Sporadiques	Réguliers	Sporadiques
Pension alimentaire (ordonnance de la cour)	1,000	1,000	1,000	1,000
Entente privée	2,392 ***	2,058 **	1,811 *	1,885 *
Garde (pas d'ordonnance de la cour)	1,000	1,000	1,000	1,000
Ordonnance de la cour	0,223 ***	0,417 **	0,214 ***	0,398 ***
Ordonnance en cours d'établissement	0,700	1,067	0,684	1,098
Régularité des paiements (aucun depuis au moins 6 mois)			1,000	1,000
Paiements réguliers			6,386 ***	1,861 **
Paiements irréguliers			6,434 ***	2,918 ***
Type d'union (mariage)	1,000	1,000	1,000	1,000
Union libre	0,564 **	0,493 ***	0,868	0,610 *
Degré de tension (très peu ou aucune)	1,000	1,000	1,000	1,000
Beaucoup de tension ou une certaine tension	1,004 ***	1,447	0,990	1,383
Temps écoulé depuis la séparation (0-1 an)	1,000	1,000	1,000	1,000
2-4 ans	0,242 ***	0,486 *	0,175 ***	0,380 **
5 ans ou plus	0,245 ***	0,733	0,253 ***	0,731

¹ Rapports de chance. Coefficients significatifs à : * = 0,05
** = 0,01
*** = 0,001

² La catégorie de référence figure entre parenthèses.

On ne dispose d'information sur la régularité des paiements de pension alimentaire que dans les cas où les parents ont déclaré l'existence d'une entente (privée ou ordonnance de la cour) concernant la pension alimentaire. Le tableau 17 examine d'abord, pour ces enfants, l'impact du type d'entente sur la fréquence des contacts maintenus avec le père (deux premières colonnes); les deux colonnes suivantes ajoutent à l'analyse l'effet de la régularité des paiements. Les pères qui effectuent des versements, réguliers ou non, ont nettement plus de chances de voir leurs enfants, et cette relation demeure importante même lorsqu'on tient compte des arrangements conclus en matière de garde et de pension alimentaire, du type d'union rompue, du degré de tension existant entre les parents et du temps écoulé depuis la séparation. Comme on le voit au tableau 17, les pères ayant effectué des paiements, réguliers ou irréguliers, sont nettement plus susceptibles de voir leurs enfants. Le versement de paiements sur une base régulière multiplie par 6,39 les chances qu'un père voit ses enfants régulièrement, comparativement aux pères n'ayant fait aucun versement au cours des six derniers mois. De même, les pères ayant effectué des paiements de façon irrégulière ont aussi une propension plus grande à voir leurs enfants, régulièrement ou sporadiquement, que les pères n'ayant pas versé de pension alimentaire depuis six mois.

Il est intéressant de constater que la prise en compte dans l'analyse de la régularité des paiements modifie peu l'effet des autres variables, à l'exception du degré de tension (qui ne joue plus de façon significative) et du type d'union rompue. Quand on contrôle pour la régularité des paiements de pension alimentaire, les enfants issus d'une union libre ont la même propension à voir leur père sur une base régulière que les enfants dont les parents étaient mariés. Ce résultat suggère que l'effet attribué plus haut au type d'union est en partie lié à la plus faible propension des pères en union libre à payer la pension alimentaire, ce qui se traduit ensuite par une fréquence réduite des contacts entre les pères et leurs enfants.

IV – CONCLUSION

L'ELNEJ permet de recueillir des données d'une valeur inestimable sur les antécédents familiaux des enfants au Canada. Les cycles futurs nous permettront d'évaluer l'impact des nombreux défis que doivent relever un nombre croissant d'enfants canadiens, dans un contexte où ils sont de plus en plus nombreux à connaître la séparation des parents.

Nos recherches montrent que la vie familiale des enfants devient de plus en plus complexe. Non seulement les enfants sont toujours plus nombreux à naître de parents en union libre, mais encore, ils risquent davantage de connaître la séparation de leurs parents et ce, à un âge toujours plus précoce. Le type d'union que choisissent les parents pour élever leurs enfants a des conséquences importantes sur la vie des enfants. Comme nous l'avons vu, les unions libres mènent plus souvent que les mariages à une séparation. Les enfants nés de ces unions libres rompues sont plus susceptibles que les enfants issus d'un mariage brisé de vivre exclusivement avec leur mère; ils sont plus susceptibles de voir leur père sporadiquement, si tant est qu'ils le voient; et ils sont moins susceptibles de bénéficier de paiements réguliers de pension alimentaire.

Les enfants dont les parents divorcent plutôt que de se séparer ont plus de chances d'être couverts par une entente de pension alimentaire ratifiée par un tribunal, mais les enfants visés par une entente privée sont plus susceptibles de bénéficier de paiements réguliers que ceux dont la pension a fait l'objet d'une entente ratifiée par un tribunal. Il faudra poursuivre l'analyse pour mettre en lumière l'effet de certaines variables, comme la formation d'une nouvelle union par l'un ou l'autre des parents, sur les ententes existantes concernant la prise en charge des enfants de parents séparés.

Au plan des relations entre le parent non gardien et ses enfants, on peut se demander si la perte de contact des pères relève du simple passage du temps, ou si son érosion n'est pas plutôt causée en bonne partie par des conflits qui perdurent entre les ex-conjoints? Dans quelle mesure peut-on également associer cette perte de contact à la formation d'une nouvelle union par l'un ou l'autre des parents? Quel est l'effet de la séparation sur les niveaux et les sources de revenu pour les ménages qui ont la garde des enfants? C'est à ce genre de questions que nous tenterons de répondre dans nos recherches futures.